Service des poursuites pénales du Canada | Public Prosecution Service of Canada

Service des poursuites pénales du Canada

Rapport annuel 2012–2013

Canada

Pour en savoir plus sur le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), consultez ces documents sur notre site Web, à l'adresse **www.sppc-ppsc.gc.ca** :

- La *Loi sur le directeur des poursuites pénales*
- Le *Guide du Service fédéral des poursuites*

Service des poursuites pénales du Canada – Rapport annuel 2012–2013

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2013.

Photographies prises par Daniel Brien

Ce document est disponible en médias substituts, sur demande.

On peut consulter le présent rapport sur le site Web du SPPC à l'adresse suivante : **www.sppc-ppsc.gc.ca**

N° de catalogue : J75-2013

N° de ISSN : 1915-6731

Service des poursuites pénales du Canada
Public Prosecution Service of Canada

Bureau du directeur des poursuites pénales
Office of the Director of Public Prosecutions

Ottawa, Canada
K1A 0H8

28 JUIN 2013

L'honorable Robert Nicholson, c.p., c.r., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le procureur général,

En application du paragraphe 16(1) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, j'ai le plaisir du vous présenter le Rapport annuel 2012–2013 du Service des poursuites pénales du Canada. Ce rapport vise la période allant du 1er avril 2012 au 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de ma haute considération.

Le directeur de poursuites pénales,

Brian Saunders

Canada

Table des matières

Message du directeur des poursuites pénales iv

1. Le Service des poursuites pénales du Canada – Un aperçu 1
- Mandat 1
- Mission et valeurs 2
  - Mission 2
  - Valeurs 2
- Attributions et directives 2
- Rôles et responsabilités 3
- Rôle du poursuivant 3
- L'organisation 3
- Structure organisationnelle 4
- Partenaires 5
  - Ministère de la Justice du Canada 5
  - Organismes d'enquête 5
  - Provinces et Territoires 5

2. Bilan annuel 6
- Poursuites en matière de drogues 8
- Sécurité nationale 9
  - Antiterrorisme 9
  - Crimes contre l'humanité et crimes de guerre 9
  - Protection de l'information 10
- Poursuites dans le Nord canadien 10
- Poursuites en matière réglementaire et économique 10
  - Infractions en matière de faillite 10
  - Infractions relatives au recensement 10
  - Infractions en matière de citoyenneté et d'immigration 11
  - Infractions relatives au droit de la concurrence 11
  - Corruption d'agents publics étrangers 11
  - Infractions dans le domaine de l'environnement et des pêches 12
  - Infractions dans le domaine de la protection des aliments 13
  - Infractions relatives à la santé humaine et au domaine médical 13
  - Équipes intégrées – Police des marchés financiers 13
  - Infractions dans le domaine de la propriété intellectuelle 13
  - Infractions en matière d'impôt 14
  - Sécurité en milieu de travail et sécurité des transports 15
- Programmes 15
  - Mandataires 15
  - Coordonnateurs des témoins de la Couronne 16
  - Recouvrement des amendes 16
- Comités des affaires juridiques 16
  - Comité national des litiges et affaires devant la Cour suprême du Canada 16
  - Comité national des politiques de poursuite 17
  - Comité consultatif des causes importantes 17
- Prix nationaux du SPPC 17
  - Prix de réalisation collective 18

Formation 18
École des poursuivants 18
Langues officielles 18
Rayonnement 20
Rencontres avec des délégations étrangères 20
Comité FPT des Chefs des poursuites pénales 21
Association internationale des procureurs et poursuivants 21
Services internes 22
Services de l'administration 22
Communications 22
Avocat ministériel 23
Finances et acquisitions 23
Ressources humaines 23
Gestion de l'information et de la technologie 24
Vérification interne 24
Relations ministérielles et externes 24
Planification stratégique et gestion du rendement 25

3. Profils régionaux 26
Aperçu 26
Alberta 28
Atlantique 28
Colombie-Britannique 30
Manitoba 30
Capitale nationale 31
Territoires du Nord-Ouest 31
Nunavut 33
Ontario 33
Québec 34
Saskatchewan 35
Yukon 36

4. Priorités organisationnelles 37
Mobilisation et perfectionnement des employés 37
Sécurité 37
Affectation des ressources et gestion du rendement 38
Consolidation des relations du SPPC avec les organismes d'enquête 38

5. Renseignements financiers 39
Budget de fonctionnement 39
Dépenses réelles 40
Dépenses par activité de programme 41

6. Personnes-ressources 42
Renseignements publics 42
Demandes des médias 42
Administration centrale 42
Bureaux régionaux 43

Message du directeur des poursuites pénales

Je suis heureux de vous présenter le *Rapport annuel 2012–2013* du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le SPPC mène des poursuites relevant du droit fédéral et fournit des avis juridiques de haute qualité aux organismes d'enquête. À titre d'organisme poursuivant, compétent et indépendant, le SPPC offre des services de manière juste, impartiale et objective.

Au cours de la dernière année, le SPPC a fait preuve d'excellence dans le domaine de la justice pénale. Les employés du SPPC ont traité de nombreux dossiers importants et très médiatisés, en dépit d'une charge de travail de portée large et complexe.

Le Conseil exécutif du SPPC a établi pour 2013–2014 des priorités qui reflètent la nature opérationnelle du mandat du SPPC. Ces priorités comprennent la sécurité personnelle des employés; le déploiement efficace des employés et la mise à disposition des ressources nécessaires à l'exécution de leur travail; la poursuite des investissements dans la formation et le perfectionnement; et une collaboration plus étroite avec les organismes d'enquête.

Je tiens à remercier tous les employés du SPPC pour leur travail ardu et leur dévouement continus. Ils illustrent les valeurs fondamentales du SPPC : le respect, l'intégrité, l'excellence et le leadership.

Brian Saunders
Directeur des poursuites pénales

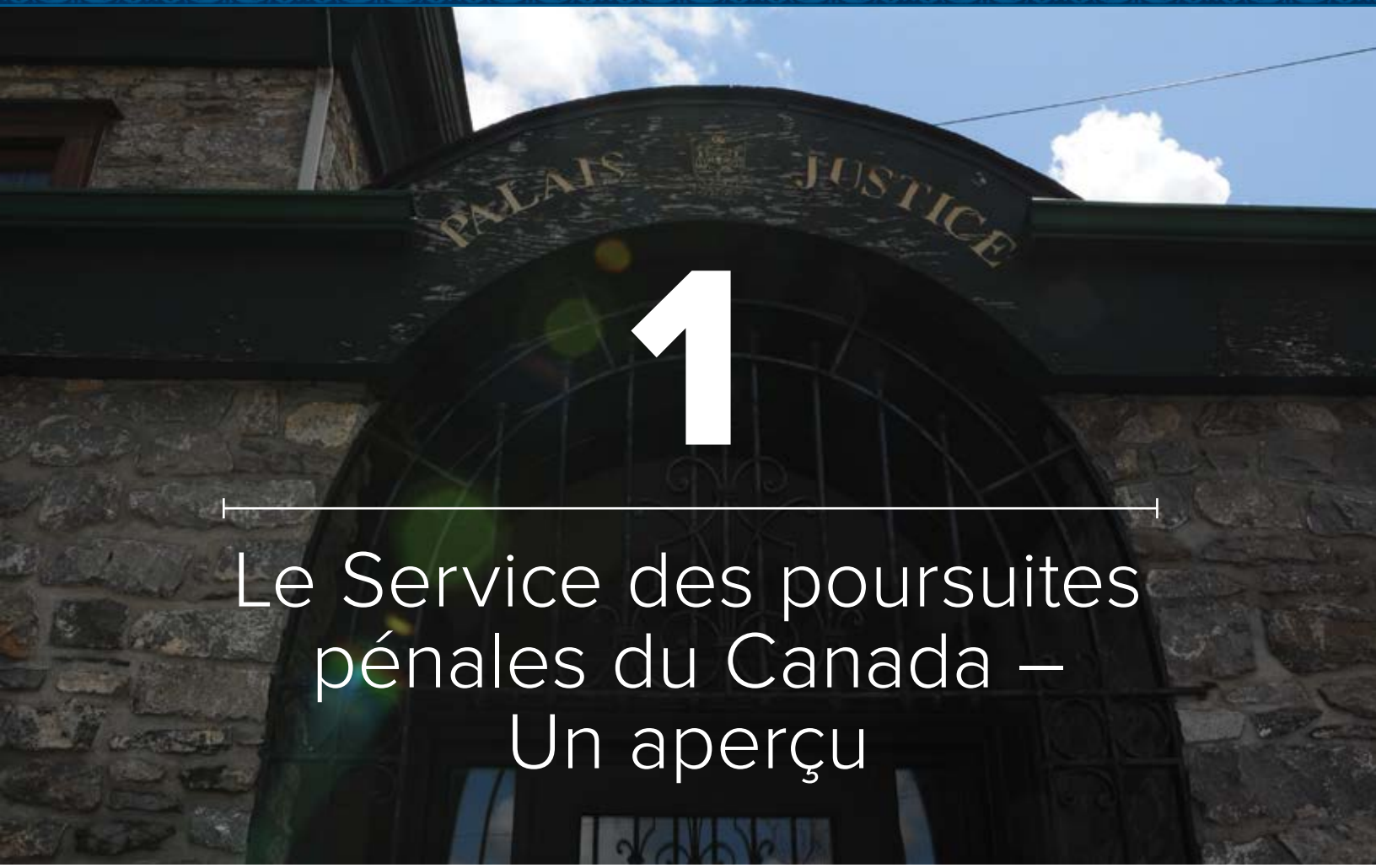

1

Le Service des poursuites pénales du Canada – Un aperçu

Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est un organisme poursuivant indépendant et responsable, dont le principal objectif est de mener des poursuites relevant de la compétence fédérale, sans influence indue.

Mandat

La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* énonce le mandat du SPPC. Aux termes de la Loi, le directeur des poursuites pénales (DPP) exerce les attributions suivantes :

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir dans toute procédure soulevant des questions d'intérêt public qui pourraient avoir une incidence sur la conduite de poursuites ou d'enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux procureurs fédéraux;
- conseiller les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes d'enquête, de façon générale, à l'égard des poursuites ou à l'égard d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toutes questions liées à l'engagement ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada relatifs aux poursuites privées; et
- exercer toutes autres attributions que lui assigne le procureur général du Canada, compatibles avec la charge de directeur des poursuites pénales.

Dans le cadre de l'exercice de ces attributions, le directeur est sous-procureur général du Canada.

La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* confère également au DPP le pouvoir :

- d'engager et de mener les poursuites relatives à toute infraction à la *Loi électorale du Canada*; et
- sous l'autorité du procureur général du Canada, d'exercer les attributions conférées à ce dernier par la *Loi sur l'extradition* et la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*.

Le DPP a également le rang et le statut d'administrateur général de ministère et, à ce titre, est responsable de la gestion du SPPC comme organisation gouvernementale distincte.

Sauf en ce qui a trait à la *Loi électorale du Canada*, le procureur général du Canada peut donner au DPP des directives au sujet d'une poursuite ou prendre en charge une poursuite, mais ces directives doivent être données par écrit et publiées dans la *Gazette du Canada*. Le DPP, quant à lui, doit informer le procureur général de toute poursuite ou de toute intervention qu'il se propose de faire soulevant d'importantes questions d'intérêt général. De même, le procureur général peut confier des responsabilités supplémentaires au DPP, pourvu que l'attribution soit faite par écrit et publiée dans la *Gazette du Canada*.

Conformément à la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, les questions relatives à la *Loi électorale du Canada* ne sont pas incluses dans le présent rapport.

Mission et valeurs

Mission

La mission du SPPC est de servir le public :

- en menant des poursuites avec diligence et de manière équitable, impartiale et objective;
- en cherchant à protéger les droits des individus et à faire valoir la règle de droit; et
- en œuvrant au sein du système de justice pénale afin de faire du Canada une société juste et sécuritaire.

Valeurs

Dans l'exercice de son mandat, le SPPC s'inspire de valeurs clés :

- **Le respect** marque les rapports entre collègues et ceux avec le public.
- **L'intégrité** appelle le personnel à faire preuve de normes éthiques et professionnelles supérieures.
- **L'excellence** inspire le personnel dans tous les aspects de leur travail.
- **Le leadership** définit les efforts de l'organisation à améliorer les services de poursuites dans l'ensemble du Canada.

Attributions et directives

En 2012–2013, le procureur général du Canada n'a assigné au DPP aucune attribution, il ne lui a donné aucune directive, et il n'a pris en charge aucune poursuite.

Rôles et responsabilités

Le SPPC intente les poursuites relatives aux infractions portées à la suite d'une enquête par un organisme d'application de la loi relativement à une contravention à une loi fédérale. Le SPPC n'est pas un organisme d'enquête et il ne mène pas d'enquêtes. La distinction entre l'application de la loi et la fonction de poursuite est un principe bien établi dans le système canadien de justice pénale. Toutefois, une coopération bilatérale entre enquêteurs et poursuivants est essentielle, plus particulièrement dans le contexte des cas lourds et complexes. Certains outils d'enquête, une demande d'autorisation d'écoute électronique par exemple, ne s'obtiennent que sur demande du procureur au tribunal. Par conséquent, le SPPC offre donc souvent, à l'étape de l'enquête, des conseils juridiques et une aide aux agents d'application de la loi.

Dans tous les territoires et toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC se charge de toutes les poursuites en matière de drogues prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS), peu importe le corps policier ayant mené l'enquête. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC ne se charge que des poursuites en matière de drogues résultant d'enquêtes menées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, le SPPC intente les poursuites relatives aux infractions aux termes de lois fédérales, notamment la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur la marine marchande du Canada* et la *Loi sur la concurrence*; ou à une tentative ou un complot en vue d'y contrevenir. En tout, plus de 250 lois fédérales prévoient des infractions pour lesquelles le SPPC a la compétence nécessaire pour mener une poursuite, toutefois, le SPPC n'engage des poursuites qu'en vertu d'une quarantaine de ces lois.

Le SPPC est responsable de poursuivre toutes les infractions au *Code criminel* dans les territoires. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à un certain nombre d'infractions prévues au *Code criminel*, y compris les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent, aux produits de la criminalité et à la fraude. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut également se charger des poursuites pour des infractions prévues au *Code criminel*, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait aussi l'objet d'accusations relevant de la compétence fédérale.

Rôle du poursuivant

Les poursuivants jouent un rôle clé dans l'appareil de justice pénale canadien. Ce rôle, de nature quasi judiciaire, a été décrit par la Cour suprême du Canada comme une responsabilité du « ministre de la Justice », qui impose aux procureurs l'obligation de faire preuve d'objectivité, d'indépendance et de réserve. Les poursuivants doivent veiller à ce que des poursuites soient engagées dans tous les cas où il est justifié de le faire et menées avec compétence, diligence et équité. Ils doivent être intègres, au-dessus de tout soupçon et exercer le pouvoir discrétionnaire considérable qui leur est conféré de façon équitable, de bonne foi et sans égard aux répercussions politiques de leurs décisions. Ils n'ont pas comme rôle d'obtenir une déclaration de culpabilité à tout prix, mais de présenter au tribunal tous les éléments de preuve existants, pertinents et admissibles qui permettront au tribunal d'établir la culpabilité ou l'innocence d'un accusé.

L'organisation

Au 31 mars 2013, le SPPC comptait 1 024 employés, dont 529 procureurs. Outre les procureurs permanents, le SPPC a retenu les services d'environ 205 cabinets de pratique privée, ou 450 avocats, à titre de mandataires.

L'administration centrale du SPPC est située à Ottawa, mais l'organisation possède un réseau de bureaux locaux et régionaux répartis partout au Canada. Certains des procureurs permanents du SPPC travaillent dans les locaux d'équipes intégrées d'application de la loi partout au pays.

Structure organisationnelle

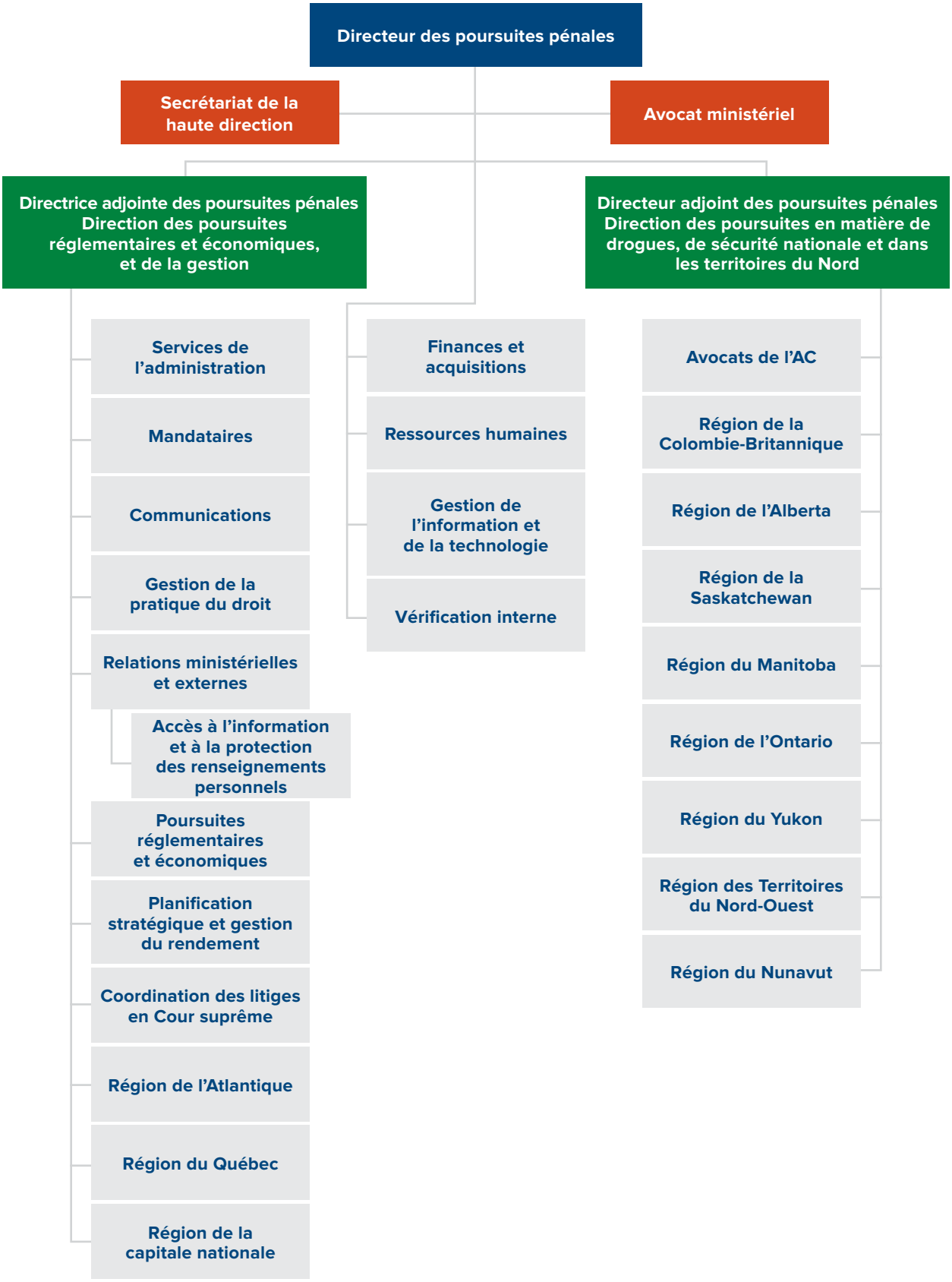

Jeffrey Paul Delisle

Jeffrey Paul Delisle est la première personne au Canada à avoir fait l'objet d'une poursuite en vertu de la *Loi sur la protection de l'information* (LPI). En octobre 2012, il a plaidé coupable à deux accusations en vertu de la LPI pour avoir communiqué et tenté de communiquer des renseignements protégés à une entité étrangère; ainsi qu'à une accusation d'abus de confiance en vertu du *Code criminel.* Entre 2007 et 2012, M. Delisle a vendu au service de renseignement militaire russe des renseignements secrets, auxquels il avait accès en tant qu'officier du renseignement naval. En mars 2013, il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 20 ans. Il a également écopé d'une amende de 111 817 $, montant égal à la somme qu'il a reçue des Russes en échange de l'espionnage.

Partenaires

Ministère de la Justice du Canada

Le SPPC entretient d'étroites relations avec le ministère de la Justice du Canada. Les procureurs du SPPC consultent les avocats du ministère de la Justice dans des domaines comme les droits de la personne, le droit constitutionnel, le droit autochtone et le droit public.

Le SPPC s'est fié au ministère de la Justice pour la prestation de plusieurs services transactionnels administratifs offerts à l'interne. Dans les territoires du nord du Canada, le SPPC a fourni ces services au ministère de la Justice. Des protocoles d'entente, régissant les services organisationnels et juridiques que le ministère de la Justice et le SPPC se prêtent au nom de l'autre partie ou mutuellement, ont été élaborés.

Organismes d'enquête

Le SPPC assure la prestation de conseils aux organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre des enquêtes qu'ils mènent, afin qu'elles soient conduites de manière à permettre une poursuite sur le fond. La participation précoce et continue des procureurs lors d'enquêtes importantes ou au cours de la mise en œuvre de programmes nationaux d'application de la loi permet aux corps policiers et autres organismes d'enquête de profiter de conseils juridiques au moment de décider la meilleure façon de faire respecter la loi.

Les avocats du SPPC fournissent des conseils sur des questions comme la divulgation de la preuve exigée par la loi et aident aux fins de l'obtention d'ordonnances de collecte d'éléments de preuve, notamment des autorisations d'écoute électronique et des ordonnances de production d'éléments de preuve.

Provinces et Territoires

La compétence en matière de poursuites est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Cette responsabilité partagée signifie que la coopération et la coordination sont essentielles afin d'assurer une application efficace de la loi. Le SPPC et les services de poursuites provinciaux ont conclu des ententes permanentes et des accords spéciaux qui permettent à ces derniers de poursuivre les infractions relevant de leur compétence, tout en s'occupant des accusations « mineures » qui normalement relèvent de la compétence de l'autre service de poursuite. Par exemple, le SPPC peut, avec le consentement et au nom du procureur général d'une province, instituer une poursuite pour une infraction prévue au *Code criminel* relevant de la compétence d'une province, lorsque l'infraction est associée à une accusation fédérale plus grave. De même, les services de poursuites provinciaux peuvent mener des poursuites relatives à des infractions fédérales lorsqu'elles sont en lien avec une infraction plus grave commise en contravention du *Code criminel*. La délégation ne vise que la conduite des poursuites. L'autorité déléguant la conduite de la poursuite conserve la haute main sur la poursuite et sur les décisions importantes concernant l'affaire.

Dans les territoires, toutes les poursuites en vertu du *Code criminel* sont menées par le SPPC. De même, le SPPC a conclu des ententes avec les territoires concernant la conduite de certaines poursuites territoriales.

2

Bilan annuel

Au cours de l'exercice 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 77 926 dossiers. Ce chiffre englobe les 46 685 dossiers ouverts durant l'année, ainsi que les 31 241 dossiers reportés des exercices précédents. Un dossier comprend habituellement une dénonciation ou un acte d'accusation. Il peut inclure plus d'une accusation et plus d'un accusé, et des accusations en vertu de nombreuses lois.

NOUVEAUX DOSSIERS ET DOSSIERS REPORTÉS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

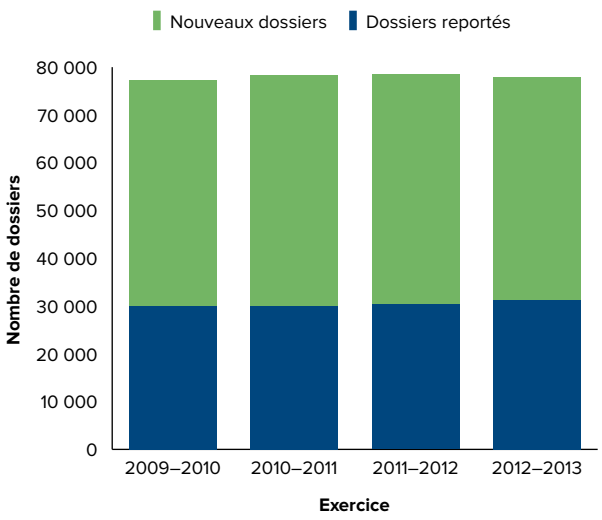

DOSSIERS DE COMPLEXITÉ ÉLEVÉE OU TRÈS ÉLEVÉE AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES – NOMBRE DE DOSSIERS ET HEURES CONSACRÉES À LEUR TRAITEMENT

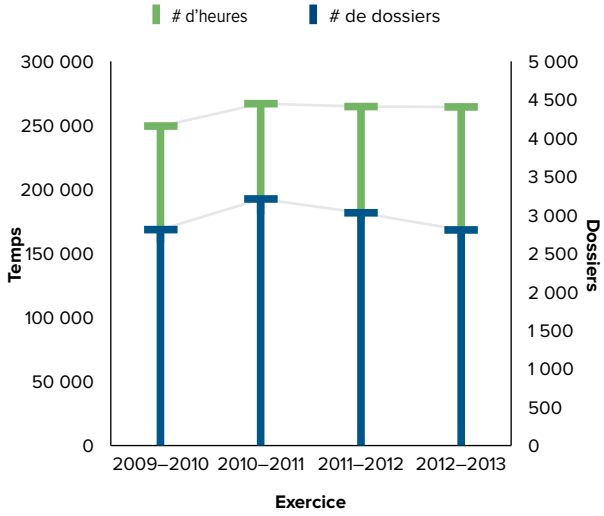

DOSSIERS DE COMPLEXITÉ MOYENNE AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES – NOMBRE DE DOSSIERS ET HEURES CONSACRÉES À LEUR TRAITEMENT

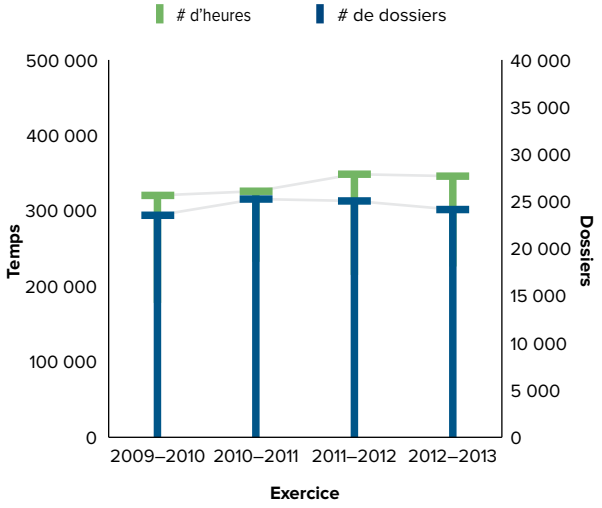

DOSSIERS DE COMPLEXITÉ FAIBLE AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES – NOMBRE DE DOSSIERS ET HEURES CONSACRÉES À LEUR TRAITEMENT

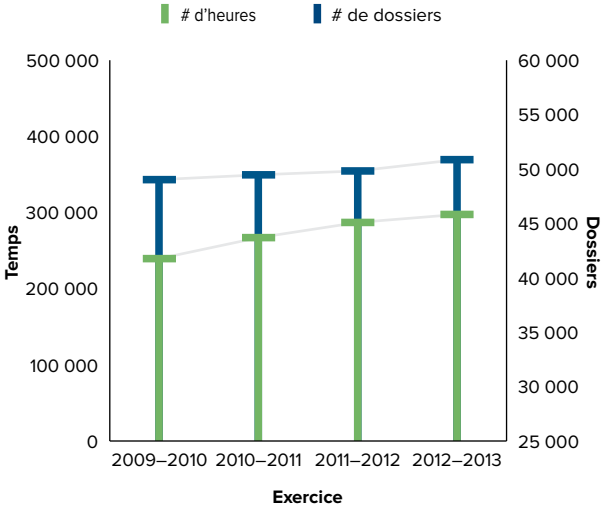

Depuis quelques années, le nombre de dossiers dont le SPPC s'est occupé s'est stabilisé. Toutefois, les heures consacrées par les procureurs, à des dossiers de complexité élevée, ont augmenté au cours de la même période. Les procureurs du SPPC passent beaucoup de temps à travailler sur un nombre réduit de dossiers complexes particulièrement chronophages, comme les poursuites en matière de terrorisme, de crime organisé, et les poursuites réglementaires.

Note : Le SPPC a changé la méthode utilisée pour compter le nombre de dossiers dans les différentes catégories, afin de brosser un portrait plus fidèle de la charge de travail de l'organisation. Certains chiffres figurant dans les rapports annuels précédents ont été ajustés conformément à cette nouvelle méthode.

Les procureurs du SPPC mènent des poursuites relatives à des infractions dans quatre grands domaines :

- les infractions en matière de drogues partout au pays;

- les actes criminels qui menacent la sécurité nationale et internationale, comme le terrorisme et les actes de guerre;
- toutes les infractions aux lois fédérales dans les trois territoires du Nord, y compris les infractions prévues au *Code criminel*;
- les crimes économiques et les infractions réglementaires prévues par les lois fédérales.

Poursuites en matière de drogues

Les poursuites en matière de drogues représentent un fort pourcentage de la charge de travail globale du SPPC. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 58 793 dossiers liés à des infractions prévues par la LRCDAS; 33 647 sont de nouveaux dossiers et 25 146 sont des dossiers reportés des exercices précédents. Ces affaires varient considérablement en termes de complexité; elles vont de simples affaires de possession de petites quantités de marihuana, à des stratagèmes complexes d'importation de grandes quantités de cocaïne ou de fabrication de méthamphétamine pour le marché intérieur ou aux fins d'exportation.

Les procureurs du SPPC sont souvent sollicités dès le début des enquêtes pour que les enquêteurs bénéficient rapidement de conseils sur les techniques qu'ils utilisent et pour qu'ils recueillent les éléments de preuve tels que le prévoient la *Charte canadienne des droits et libertés* et le droit de la preuve.

Le nombre d'affaires visant les organisations criminelles a augmenté depuis quelques années, en grande partie parce que les corps policiers concentrent leurs efforts sur les enquêtes relatives à de telles organisations. Le trafic de drogues est l'une des principales activités de la plupart des groupes du crime organisé. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 459 dossiers relatifs à des infractions graves en matière de drogue qui comprenaient des accusations d'organisation criminelle aux termes du *Code criminel*; cela représente une hausse de 5,3 % par rapport aux 436 dossiers de ce genre traités en 2011–2012.

Les dossiers très complexes en matière de drogues accaparent une quantité importante des ressources du SPPC. Ces poursuites peuvent comprendre des requêtes préalables au procès concernant des questions comme la légalité de l'enquête, la constitutionnalité de dispositions législatives ou de l'enquête, la communication de la preuve, les allégations d'abus de procédure et les délais déraisonnables. Ces dossiers n'ont représenté que 2,04 % du volume de dossiers des procureurs en 2012–2013, mais jusqu'à 37,4 % du temps consacré aux litiges en matière de drogues. Cela représente une baisse de 1,1 % du temps consacré par les procureurs à ce type de dossiers par rapport à 2011–2012, mais une hausse de 9 % depuis 2007–2008 (première année complète de fonctionnement du SPPC depuis sa création en décembre 2006).

Les infractions liées à la drogue sont généralement des actes criminels producteurs de recettes. À ce titre, elles continuent de représenter la majorité des infractions qui font l'objet d'une poursuite par le SPPC et qui donnent lieu à la confiscation de produits de la criminalité et de biens utilisés pour la perpétration d'actes criminels (« biens infractionnels »). En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 2 291 dossiers relatifs à des produits de la criminalité ou à des biens infractionnels (1 425 étaient des dossiers reportés des exercices précédents, et 866 étaient de nouveaux dossiers). Les produits ou biens en cause pouvaient être de l'argent utilisé pour acheter des drogues d'un agent d'infiltration ou des biens immobiliers achetés avec des produits de la criminalité ou utilisés pour fabriquer des drogues. Au cours de 2012–2013, il y a eu confiscation d'une valeur de 38,8 millions de dollars en produits de la criminalité et en biens infractionnels.

La criminalité liée à la toxicomanie présente des défis particuliers. Six tribunaux de traitement de la toxicomanie financés par le gouvernement fédéral sont établis à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto et Ottawa pour tenter de régler ce problème et de réduire les crimes commis à répétition pour subvenir à une dépendance. En outre, plusieurs tribunaux de traitement de la toxicomanie financés par la collectivité existent, tels ceux établis à Calgary, Kitchener et Durham. Ces tribunaux mettent l'accent sur le traitement supervisé du contrevenant. Des procureurs travaillent conjointement avec des juges, des avocats de la défense, des intervenants sociaux et autres intervenants afin de trouver des solutions responsables aux problèmes soulevés par la conduite des contrevenants acheminés vers ces tribunaux spécialisés. Des procureurs du SPPC sont actuellement affectés à tous les tribunaux de traitement de la toxicomanie financés par le gouvernement fédéral du Canada, à l'exception de celui de Régina dont les employés sont des procureurs du ministère du

Mohammad Momin Khawaja

En 2008, Mohammad Momin Khawaja a été déclaré coupable de plusieurs infractions au *Code criminel* liées au terrorisme pour avoir fabriqué des détonateurs dans le sous-sol de sa maison située à Ottawa, pour un groupe terroriste du Royaume-Uni. Dans le cadre de sa défense, M. Khawaja a contesté la constitutionnalité de l'infraction de terrorisme, en soutenant que la définition d'« activité terroriste » dans le *Code criminel* comprenait un mobile qui porte atteinte à la liberté d'expression, à la liberté de religion et à la liberté d'association aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il n'a pas obtenu gain de cause au procès, et a finalement été déclaré coupable en fonction de la preuve présentée. Il a fait valoir le même argument constitutionnel en appel. Le 14 décembre 2012, la Cour suprême du Canada a rejeté son appel et a confirmé la constitutionnalité de ces dispositions sur le terrorisme. De même, elle a confirmé la peine d'emprisonnement à perpétuité imposée par la Cour d'appel.

procureur général de la Saskatchewan. Un procureur du SPPC travaille en collaboration avec le procureur provincial au Tribunal de traitement de la toxicomanie de Calgary.

Sécurité nationale

Antiterrorisme

Le SPPC a compétence concurrente avec les services de poursuites des provinces pour intenter des poursuites liées au terrorisme. À ce jour, le SPPC a conclu des procédures dans quatre dossiers de poursuites intentées en vertu des dispositions antiterroristes du *Code criminel* : *R. c. Namouh* au Québec, *R. c. Khawaja* en Ontario, des accusations découlant du Projet Osage, également en Ontario, et *R. c. Thambithurai* en Colombie-Britannique. Des déclarations de culpabilité ont été prononcées dans ces quatre affaires.

En décembre 2012, la Cour suprême du Canada a confirmé les déclarations de culpabilité et la peine d'emprisonnement à perpétuité prononcées à l'égard de Mohammad Momin Khawaja. En février 2013, la Cour suprême du Canada a refusé d'instruire des appels concernant les facteurs qui ont été pris en compte lors de la détermination de la peine dans les affaires connexes au Projet Osage, soit *R. c. Amara*, *R. c. Khalid* et *R. c. Gaya*. Les peines d'emprisonnement à perpétuité et les peines d'emprisonnement respectives de 20 ans et de 18 ans ont donc été confirmées.

En date du 31 mars 2013, trois autres poursuites liées au terrorisme étaient en cours. En août 2010, des accusations ont été déposées contre trois personnes à Ottawa dans le cadre du Projet Samossa. En mars 2011, des accusations ont été portées contre Mohamed Hassan Hersi à Brampton, et en juillet 2012, des accusations de terrorisme ont été portées contre Mouna Diab à Montréal. Toutes les affaires sont en instance devant les tribunaux.

Crimes contre l'humanité et crimes de guerre

Le SPPC est chargé d'intenter des poursuites liées aux infractions prévues dans la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.

À la suite de la première poursuite intentée par le SPPC en vertu de cette Loi, Désiré Munyaneza a été déclaré coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre dans le cadre d'événements survenus au Rwanda en 1994. En 2009, M. Munyaneza a été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité. En avril 2013, un appel a été instruit à la Cour d'appel du Québec et au moment de publier le présent rapport, le jugement était en délibéré.

Une seconde poursuite est en cours. L'affaire *R. c. Mungwarere* concerne un ressortissant rwandais qui résidait à Windsor (Ontario) en 2009, et qui a été accusé de génocide et de crimes contre l'humanité. Le procès s'est terminé en mars 2013, et la décision du juge du procès devrait être rendue au cours des prochains mois.

Protection de l'information

La poursuite contre Jeffrey Paul Delisle pour communication et tentative de communication de renseignements protégés, contrairement à la *Loi sur la protection de l'information*, et pour abus de confiance au titre du *Code criminel*, s'est soldée par un plaidoyer de culpabilité. En octobre 2012, M. Delisle a été condamné à une peine de 20 ans d'emprisonnement, moins le temps passé en prison.

Poursuites dans le Nord canadien

Dans les trois territoires du Nord canadien, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au *Code criminel* et à celles prévues par d'autres lois fédérales ou territoriales. En 2012–2013, le SPPC a traité 9 243 dossiers dans les territoires, dont 8 559 pour des infractions au *Code criminel*; 7 311 étaient de nouvelles poursuites et 1 932 étaient des poursuites reportées des exercices précédents. Les poursuites dans le Nord comprenaient 504 poursuites pour des infractions liées à la drogue, 214 poursuites pour des infractions en matière réglementaire et 254 poursuites pour des infractions territoriales. Certaines poursuites mettaient en cause des infractions multiples. Des infractions au *Code criminel*, 53 étaient des cas d'homicide ou de tentative de meurtre.

Poursuites en matière réglementaire et économique

Le SPPC fournit des services de poursuites relativement aux lois dont l'objet est de protéger l'environnement et la santé, la sécurité, la sûreté économique et le bien-être général. Certaines infractions dans cette catégorie requièrent une preuve de *mens rea* (intention criminelle), tandis que d'autres sont des infractions de responsabilité stricte.

De telles poursuites peuvent générer de fortes amendes et des pénalités, et peuvent entraîner des mesures correctives et préventives qui rehaussent la santé et la sécurité publique, améliorent la gestion et la protection des ressources environnementales, ou dissuadent les méfaits financiers et économiques. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 8 700 dossiers d'infractions réglementaires et économiques, dont 3 812 étaient des dossiers reportés des exercices précédents. Des amendes et des suramendes représentant approximativement 18 millions de dollars ont été imposées par les tribunaux.

Les poursuites en matière réglementaire et économique peuvent être complexes et accaparer beaucoup de ressources. En raison de la nature de ces affaires, des équipes spécialisées de procureurs ont été constituées dans la plupart des bureaux régionaux.

Infractions en matière de faillite

Le SPPC intente des poursuites liées aux infractions prévues dans la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi qu'aux infractions de fraude relatives à la procédure de faillite et d'insolvabilité, découvertes au cours de celle-ci. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 125 dossiers de ce genre, dont 73 étaient des dossiers reportés des exercices précédents.

Des renseignements découverts au cours de la procédure de faillite de l'entreprise ICI Construction Management ont donné lieu à des accusations aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et du *Code criminel* contre Roland Eid, cadre d'ICI, en lien avec ses présumées activités entre 2005 et 2009. Quelque 146 créanciers allèguent avoir subi des pertes globales de 10,7 millions de dollars. La poursuite est en cours.

Infractions relatives au recensement

En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 53 dossiers portant sur des infractions relatives au recensement prévues dans la *Loi sur la statistique*, dont 24 étaient des dossiers reportés des exercices précédents. Ces dossiers visent des personnes qui ont refusé de répondre aux questions comprises dans le questionnaire du Recensement de la population 2011 et 2006.

En 2006, Sandra Finley a refusé de répondre à des questions comprises dans le questionnaire détaillé du Recensement de la population 2006. Elle a été accusée en vertu de la *Loi sur la statistique* et a été déclarée coupable, à la suite d'un procès. M^{me} Finley a contesté sans succès la validité constitutionnelle

de la disposition comprenant l'infraction de la *Loi sur la statistique*. L'appel interjeté à la Cour d'appel de la Saskatchewan a été instruit en 2012–2013 et la déclaration de culpabilité a été confirmée.

Infractions en matière de citoyenneté et d'immigration

Le SPPC est responsable des poursuites liées aux infractions prévues dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur la citoyenneté*. En 2012–2013, les procureurs du SPPC se sont occupés de 481 dossiers relatifs à de telles infractions. Le SPPC intente également des poursuites relatives à des infractions connexes en vertu du *Code criminel*.

Dans *R. c. Farhan*, Faisal Farhan a été accusé d'infractions en vertu du *Code criminel* concernant la possession et l'utilisation de passeports frauduleux dans le cadre d'un stratagème en vue d'enlever ses enfants de leur mère, au Koweït, qui avait la garde légale, et de les ramener au Canada. Il a plaidé coupable, et a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement et à une période de probation d'un an.

Infractions relatives au droit de la concurrence

Le SPPC s'occupe des poursuites en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de la consommation*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Le SPPC offre également des conseils juridiques au Bureau de la concurrence dans des dossiers d'enquête qui peuvent mener à des poursuites. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 105 dossiers portant sur le droit de la concurrence.

Au Québec, l'Opération Octane était une enquête majeure sur des pratiques anticoncurrentielles en matière de fixation des prix parmi les détaillants d'essence. Cette enquête a donné lieu à des accusations contre plus de 50 personnes et entreprises au cours des dernières années. En 2012–2013, trois personnes ont été déclarées coupables à la suite d'un procès, et trois autres ont plaidé coupables et ont écopé d'amendes.

En Colombie-Britannique, l'entreprise Maxzone Auto Parts a été déclarée coupable et a écopé d'une amende de 1,5 million de dollars en raison de sa participation à un complot visant à fixer le prix des phares de remplacement.

Corruption d'agents publics étrangers

En 2012–2013, le SPPC a continué à fournir des conseils préalables à l'inculpation aux deux unités de la GRC se consacrant à temps plein aux enquêtes sur les présumées infractions en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE). En 2012–2013, ces unités ont eu une charge de travail cumulative de 35 enquêtes en cours.

Les procureurs du SPPC à Ottawa ont intenté la première poursuite contre un particulier aux termes de la LCAPE. L'affaire porte sur des allégations selon lesquelles Nazir Karigar aurait versé des pots-de-vin à des fonctionnaires indiens en vue de l'obtention d'un traitement favorable lors de l'attribution d'un contrat de fourniture de logiciels de protection à Air India. Le procès, qui a commencé à l'automne 2012 par la présentation de la preuve, a duré trois semaines. Les conclusions finales ont été présentées le 27 mars 2013, et le verdict devrait être annoncé avant la fin de l'année.

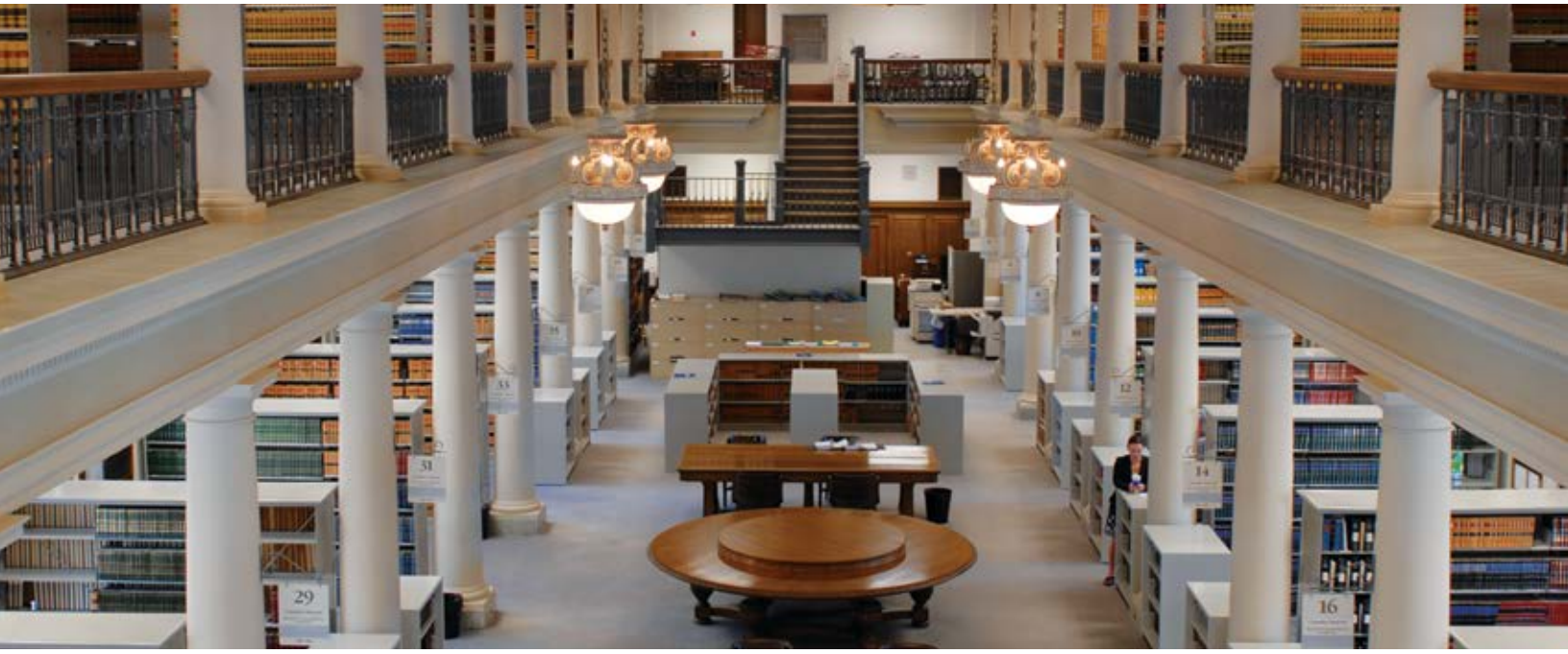

Les procureurs du SPPC de Montréal et de Toronto travaillent ensemble pour mener les poursuites à l'égard de deux personnes, Ramesh Shah et Mohammad Ismail, accusés d'infractions à la LCAPE relativement à un projet de pont au Bangladesh. Les enquêtes préliminaires sont terminées, et les accusés ont été renvoyés pour subir leur procès. Les dates de procès n'ont pas encore été fixées.

Infractions dans le domaine de l'environnement et des pêches

Le SPPC intente des poursuites à l'égard d'infractions dont l'objet est de gérer les pêches et les autres ressources environnementales et de protéger l'environnement naturel, la faune et la santé publique, comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 2 665 dossiers portant sur des infractions prévues dans la *Loi sur les pêches* (838 dossiers reportés des exercices précédents), et 181 dossiers liés à d'autres lois sur l'environnement (79 dossiers reportés des exercices précédents).

En Ontario, Bruce Power et Bruce Power Ltd. Partnership ont plaidé coupables à l'accusation d'avoir omis d'effectuer un essai annuel de détection des fuites sur une composante d'un système de réfrigération, qui constitue une infraction au *Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)*, et par conséquent, une infraction à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Bruce Power a été condamné à payer une amende et d'autres pénalités, d'un total de 100 000 $.

En Alberta, Shell Canada Ltd. a plaidé coupable à l'accusation d'avoir déposé une substance délétère dans des eaux où vivent des poissons. L'accusation a été déposée à la suite d'un déversement de 12 500 litres d'une solution chimique dans la rivière de la Paix. L'entreprise a payé une amende de 22 500 $ et a versé une somme de 202 500 $ au Fonds fédéral pour dommages à l'environnement. Les sommes versées au Fonds seront utilisées pour promouvoir la conservation et la protection du poisson et de son habitat dans la rivière de la Paix, une des plus grandes rivières de l'Alberta.

En Colombie-Britannique, Carl Eric Peterson a été déclaré coupable en septembre 2012 d'infractions à la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les pêches* pour avoir harcelé et dérangé des épaulards. Les accusations sont le résultat d'un incident qui est survenu en août 2010, lorsque des agents des pêches en patrouille ont vu un bateau de plaisance à moteur accélérer à plusieurs reprises vers deux épaulards. Le bateau s'est finalement approché derrière les épaulards, de sorte qu'il se trouvait à une distance

de 15 à 25 mètres, contrairement aux lignes directrices pour l'observation des baleines au Canada, selon lesquelles il faut maintenir une distance d'au moins 100 mètres entre les bateaux et les épaulards. M. Peterson a écopé d'une amende de 7 500 $, et s'est vu ordonner de rédiger un article pour le journal local, avisant les lecteurs de ne pas harceler les épaulards.

Infractions dans le domaine de la protection des aliments

Le SPPC intente des poursuites en vertu de lois fédérales comme la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur l'inspection des viandes*, la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la protection des plantes* afin d'assurer le respect des régimes de contrôle et d'inspection de la salubrité des aliments, et le traitement sans cruauté des animaux domestiques.

Au Nouveau-Brunswick, après avoir plaidé coupable à des accusations d'avoir maltraité de la volaille pendant le transport, l'entreprise Nadeau Poultry Farm Ltd. a écopé d'une amende de 21 000 $ pour des infractions à la *Loi sur la santé des animaux*.

Dans une affaire en cours, le SPPC poursuit Richardson International Limited (RIL), une entreprise d'opérations sur marchandises située à Winnipeg, concernant des accusations aux termes de la *Loi sur la protection des plantes*. Les accusations se rapportent à des cargaisons de soja d'une valeur de 30,6 millions de dollars US et ont été déposées à la suite du dépôt d'une plainte officielle au Canada par la Fédération de Russie.

Infractions relatives à la santé humaine et au domaine médical

En 2012–2013, le SPPC a intenté la toute première poursuite en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* à la suite de la conclusion du Projet Sentimental, une enquête approfondie de la GRC à l'égard des activités de deux anciens employés de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Ces personnes, dont une se trouve actuellement devant les tribunaux canadiens, font face à cinq accusations aux termes de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines*, et d'autres accusations fédérales relatives à de présumées activités illicites qu'ils ont entreprises à l'égard d'agents pathogènes humains.

La poursuite à l'égard d'accusations déposées par la GRC contre un spécialiste de la fertilité en vertu de la *Loi sur la procréation assistée* constitue également une première pour le SPPC en 2012–2013. Les accusations portent sur un présumé achat d'ovules, de paiements versés à des mères porteuses et l'acceptation d'une rétribution pour obtenir les services d'une mère porteuse.

Équipes intégrées – Police des marchés financiers

Les avocats du SPPC assignés aux Équipes intégrées – Police des marchés financiers (ÉIPMF) fournissent des conseils juridiques aux agents de la GRC et d'autres enquêteurs qui enquêtent sur des fraudes soupçonnées sur les marchés financiers. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 69 dossiers liés aux ÉIPMF, dont 39 étaient des dossiers reportés des exercices précédents, et 30 étaient de nouveaux dossiers. Les unités des ÉIPMF sont situées à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal.

En plus d'aider les ÉIPMF, le SPPC a compétence concurrente en matière de poursuites à l'égard d'accusations de fraude en vertu du *Code criminel*.

Infractions dans le domaine de la propriété intellectuelle

Le SPPC intente des poursuites à l'égard des infractions prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur*, ainsi qu'à l'égard des infractions relatives à la propriété intellectuelle prévues dans le *Code criminel* et d'autres lois fédérales.

Dans *R. c. Craddock*, Debbie Craddock a été déclarée coupable d'infractions prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur*, le *Code criminel* et la *Loi sur les douanes* pour l'importation à partir de la Chine et la vente au Canada de bijoux contrefaits de 2004 à 2009. Elle a été condamnée à une peine de 34 mois et 12 jours d'emprisonnement.

Dans *R. c. Strowbridge*, Donald Strowbridge a été déclaré coupable de diverses infractions à la *Loi sur le droit d'auteur* et au *Code criminel* pour avoir vendu des produits contrefaits, y compris de l'équipement de coiffure professionnelle. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 15 mois, suivie d'une période de probation de trois ans.

Infractions en matière d'impôt

Le SPPC intente des poursuites à l'égard des infractions prévues dans toutes les lois administrées par l'Agence du revenu du Canada (ARC), plus particulièrement la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les procureurs spécialisés du SPPC fournissent des conseils à l'étape de l'enquête, mènent des poursuites dans l'ensemble du Canada et donnent de la formation aux enquêteurs. En 2012–2013, 464 dossiers de poursuite ont été menés à terme. Des amendes représentant un total de 3,5 millions de dollars ont été imposées par les tribunaux au cours de cette période.

Le SPPC continue de s'occuper des poursuites découlant du stratagème d'évitement fiscal national élaboré par M. Russell Porisky. La Cour suprême de la Colombie-Britannique l'ayant déclaré coupable de fraude fiscale et d'avoir conseillé à d'autres personnes de commettre une fraude en 2012; M. Porisky a interjeté appel de sa déclaration de culpabilité et de sa peine d'emprisonnement de 4,5 ans d'emprisonnement. M. Porisky exerçait des activités sous le nom d'entreprise « Paradigm Education Group ». Il donnait des séminaires et vendait du matériel indiquant aux gens comment structurer leurs affaires en tant que « personne physique » afin d'être exempté d'impôt. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique n'a pas encore rendu de décision dans cette affaire.

En 2012–2013, des personnes qui ont suivi le stratagème de M. Porisky ont été déclarées coupables. Entre autres, M^me^ Tania Kovaluk et M. Lee Williams d'Ottawa ont été condamnés pour avoir omis de déclarer leur revenu et pour avoir conseillé l'évasion fiscale à d'autres personnes. M^me^ Kovaluk a été condamnée à une peine d'emprisonnement de deux ans et cinq mois et à une amende de 887 328 $, et M. Williams a été condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans et à une amende de 56 756 $. En janvier 2013, Clarke et Mary Margaret Webster ont tous deux plaidé coupables à l'accusation d'évasion fiscale et ont écopé d'amendes de 264 811 $ et 75 596 $, respectivement. De plus, une ordonnance de sursis a été prononcée à l'égard de chacun d'entre eux. L'ordonnance de sursis de M. Webster est d'un an, soit six mois de détention à domicile et six mois de détention assujettie à des heures de rentrée. L'ordonnance de sursis de M^me^ Webster est de six mois, soit trois mois de détention à domicile et trois mois de détention assujettie à des heures de rentrée.

L'opération H-Telex comprenait une enquête de cinq mois réalisée par la GRC relativement à un groupe se livrant à la contrebande de cigarettes à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Au cours de l'enquête, les policiers ont établi que les membres du groupe se rendaient régulièrement dans des réserves de la région de Montréal pour y chercher des cigarettes de contrebande, et les transportaient jusqu'à une installation d'entreposage à Dartmouth. Les policiers ont finalement arrêté six personnes et saisi environ 100 caisses de cigarettes de contrebande. Les accusés ont été condamnés à des peines aux termes de la *Loi de 2001 sur l'accise*, allant d'amendes de plus de 100 000 $ à des peines d'emprisonnement avec sursis pouvant aller jusqu'à neuf mois.

Dans *R. c. Hamade*, le SPPC interjette appel de la condamnation avec sursis de 12 mois imposés à Fatme Hamade, à la suite de sa déclaration de culpabilité rendue dans le cadre d'un procès à Ottawa intenté sous le régime de la *Loi de 2001 sur l'accise*. M^me^ Hamade a été déclarée coupable par le juge du procès d'avoir fait le commerce de 1000 boîtes de cigarettes de contrebande (c'est-à-dire 10 millions de cigarettes) pendant une période

de six mois. Le juge du procès lui a imposé une heure de rentrée pendant trois mois (elle devait rester à la maison entre 21 h et 8 h), mais ne lui a pas imposé la détention à domicile. Son coaccusé, Masoud Ahmadi, qui a également plaidé coupable, s'est vu imposer une peine d'emprisonnement de sept mois et demi.

Sécurité en milieu de travail et sécurité des transports

Le SPPC intente des poursuites à l'égard d'infractions au *Code canadien du travail* à la suite d'enquêtes menées par des agents de santé et sécurité de Ressources humaines et Développement des compétences Canada relativement à la protection des employés chargés du fonctionnement d'entreprises fédérales, lors de démarches ou d'affaires. Il intente également des poursuites afin de veiller à la sécurité de l'industrie canadienne des transports.

Plusieurs poursuites intentées par le SPPC en 2012–2013 portaient sur des décès et des blessures graves au travail.

En septembre 2011, un travailleur est mort lors d'un accident dans un silo-élévateur à Rosetown, en Saskatchewan. À l'automne 2012, des accusations en vertu du *Code canadien du travail* ont été portées contre l'entreprise Viterra Inc.

En août 2012, après avoir plaidé coupable, la GRC a écopé d'une amende de 100 000 $ en lien avec un incident en milieu de travail, qui a causé de graves blessures à un policier en Alberta.

Programmes

Mandataires

Le SPPC a retenu les services d'avocats de pratique privée à titre de mandataires pour mener des poursuites dans les régions où il n'a pas de bureau régional et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à un procureur permanent. En 2012–2013, de l'ensemble des dossiers du SPPC, environ 41 741 dossiers ont été confiés à des mandataires. De ce nombre, environ 22 501 étaient de nouveaux dossiers et 19 240 ont été reportés d'exercices précédents.

Le Programme des mandataires (PM) gère les mandataires. Ce programme vise à assurer la prestation de services juridiques de qualité à un coût raisonnable. Chaque bureau régional du SPPC (à l'exception de ceux du Nord) est doté d'une équipe de supervision des mandataires dont le rôle est de veiller à la gestion au quotidien des mandataires et de les appuyer dans leur travail.

Dans son cadre de contrôle de gestion, le PM fait appel à des techniques modernes de vérification, telles que la gestion du risque, pour l'examen des dossiers attribués aux mandataires. Des critères de rendement ont été établis pour un certain nombre de profils de dossiers sous le régime de lois fédérales, notamment la LRCDAS, la *Loi sur les pêches* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En 2008–2009, le SPPC a établi un mécanisme de nominations à terme fixe de cinq ans pour les mandataires, remplaçant ainsi les nominations à durée indéterminée. Selon le nouveau régime, tout cabinet ou tout avocat souhaitant devenir mandataire peut poser sa candidature lorsqu'un concours s'ouvre. La sélection des mandataires est effectuée selon un processus concurrentiel.

La transition du SPPC vers des ententes à terme fixe se poursuit conformément au plan quinquennal qui se termine au cours de l'exercice 2013–2014. En 2012–2013, 30 ententes à terme fixe ont été conclues avec des mandataires existants et avec de nouveaux avocats et cabinets de pratique privée. Au 31 mars 2013, le SPPC avait retenu les services de 450 mandataires provenant de 205 cabinets d'avocats.

Coordonnateurs des témoins de la Couronne

Le SPPC emploie seize coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) dans les trois territoires du Nord. Les CTC ont pour rôle d'aider les victimes, les témoins et les plaignants à comprendre le processus judiciaire, leurs droits et responsabilités, et le rôle des divers intervenants de la cour. Ils fournissent des bilans sur les procédures, accompagnent les témoins à la cour, leur offrent du soutien pendant et après leur témoignage et les aident à se préparer à témoigner. Les CTC assurent la liaison entre les procureurs de la Couronne, les victimes et les témoins, et veillent à ce qu'on tienne compte des préoccupations de ces derniers pendant la procédure pénale. Ils ont également pour tâche de déterminer les besoins des victimes en matière de soutien, de fournir de l'appui à la traduction lors de réunions avec les procureurs de la Couronne et d'orienter les victimes vers les organismes de soutien concernés, afin d'y obtenir le soutien adapté à leurs besoins.

Le programme des CTC est géré par un coordonnateur du programme des témoins de la Couronne (CPTC). Dans les territoires, le CPTC collabore avec les CTC, les procureurs, la haute direction et les fonctionnaires du Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice Canada afin d'élaborer une évaluation intégrée des questions et préoccupations touchant les services judiciaires fournis aux victimes et témoins de crimes, et ce, en vue d'améliorer le programme des CTC.

En février 2013, treize CTC et le CPTC ont participé à une formation annuelle à Toronto. Cette formation était axée sur l'amélioration des compétences des CTC et sur l'ensemble des services et mécanismes de soutien offerts par le SPPC aux victimes de crimes violents; particulièrement ceux offerts en présence des circonstances uniques ayant trait aux affaires de violence familiale. Le soutien procuré aux victimes de violence familiale est essentiel : pour permettre à ces dernières de comprendre le processus judiciaire, éviter leur revictimisation et maximiser la possibilité qu'elles participent au processus judiciaire en tant que témoins. La formation comportait une rencontre de groupe d'une journée sur les ressources requises pour soutenir ces victimes, ainsi qu'un programme d'accréditation de deux jours ayant pour thème l'accroissement de la capacité des CTC à assurer un soutien efficace aux victimes à toutes les étapes du processus de justice pénale. Cette formation a renforcé la capacité des CTC à offrir un soutien efficace aux victimes, aux témoins et aux procureurs, tout en veillant à prendre soin d'eux-mêmes dans un milieu de travail difficile.

Recouvrement des amendes

Le SPPC est chargé de l'administration du Programme national de recouvrement des amendes, tâche qui lui a été confiée par le procureur général du Canada en 2007. Le Programme voit à la perception des amendes en souffrance imposées par une cour en application de lois fédérales.

À la suite de l'exercice d'examen stratégique du gouvernement fédéral de 2010–2011, le SPPC a décidé de confier le recouvrement d'amendes soit à une agence de recouvrement privée, soit aux provinces. Une équipe nationale administrera le Programme et sera responsable de la coordination des efforts avec les organisations partenaires.

En 2012–2013, par l'intermédiaire du Programme, un total de près de 7,3 millions de dollars a été recouvré et 2 369 nouveaux dossiers ont été ouverts. Ces nouveaux dossiers représentent des amendes de 21,7 millions de dollars, ce qui porte la somme totale des amendes impayées à près de 168 millions de dollars.

Comités des affaires juridiques

Les comités nationaux des affaires juridiques du SPPC donnent des conseils et des orientations sur des questions de droit et de politique dans toutes les régions du Canada. Cette perspective nationale aide à garantir que les procureurs fédéraux appliquent le droit de façon homogène à la grandeur du pays et que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes jouissent d'un traitement équitable.

Comité national des litiges et affaires devant la Cour suprême du Canada

Le Comité national des litiges a pour rôle de conseiller le DPP sur des questions de droit dans le contexte de litiges, particulièrement devant la Cour suprême du Canada.

Griffiths Energy International

Griffiths Energy International Inc. (GEI) est une société privée d'exploration pétrolière et gazière située à Calgary. En novembre 2011, GEI a volontairement divulgué que d'anciens hauts dirigeants ont versé des sommes d'argent à l'ambassadeur tchadien au Canada et à sa femme, afin d'obtenir un avantage pour l'obtention de droits d'exploration pétrolière dans la République du Tchad. L'offre de telles sommes d'argent constitue une violation de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE). Il s'agit de la première poursuite en vertu de la LCAPE découlant de la divulgation volontaire d'une infraction.

À la suite de la divulgation, GEI a réalisé une enquête interne approfondie et a collaboré pleinement avec la GRC et le SPPC. GEI a plaidé coupable en fonction d'un exposé conjoint des faits, et a écopé d'une amende de 9 millions de dollars, en plus d'une surcharge compensatoire de 1,35 million de dollars.

Cela implique la formulation de recommandations à l'intention du DPP à l'égard de l'approbation de demandes d'autorisation d'appels et de mémoires en Cour suprême; le dépôt d'interventions faites au nom du DPP devant les tribunaux canadiens; et, à l'occasion, la prestation de conseils juridiques sur d'autres questions relatives à des litiges.

Le Comité s'est penché sur vingt appels en 2012–2013, dix-huit à la Cour suprême du Canada et deux devant un tribunal de juridiction inférieure. Il a aussi recommandé une position sur une question juridique.

Au cours de l'exercice, les procureurs du SPPC ont comparu devant la Cour suprême du Canada dans quatorze dossiers : sept appels, quatre interventions et trois audiences de demande d'autorisation d'appel.

Comité national des politiques de poursuite

Le Comité national des politiques de poursuite sert d'organe consultatif supérieur pour les questions qui touchent le SPPC à l'échelle nationale, autres que celles qui sont liées à une poursuite, une enquête, un appel ou une intervention en cours. Le Comité vise à promouvoir et à garantir l'uniformité et la qualité des avis juridiques; l'élaboration des politiques et des pratiques en matière de poursuites au SPPC; et à contribuer à la diffusion du savoir au sein du SPPC.

En 2012–2013, le Comité a étudié seize lignes directrices et directives.

Comité consultatif des causes importantes

Le Comité consultatif des causes importantes se compose de procureurs principaux du SPPC rompus aux poursuites d'envergure de partout au Canada. Il examine les plans de poursuite des poursuites complexes soumis à son examen par les procureurs fédéraux en chef, et fait des recommandations au directeur adjoint responsable. Au cours de 2012–2013, le Comité a examiné sept plans de poursuite.

Prix nationaux du SPPC

Le SPPC accorde une grande importance à la reconnaissance de l'excellence et du rendement exceptionnel de ses employés. C'est pourquoi l'organisation a créé des prix pour souligner le mérite extraordinaire aux niveaux national et local. Il y a trois prix nationaux :

- le **prix d'excellence**, qui récompense le rendement exceptionnel et le professionnalisme;
- le **prix de leadership**, qui récompense le leadership dans l'inspiration de l'excellence, du professionnalisme et du comportement éthique;
- le **prix de réalisation collective**, qui récompense le rendement exceptionnel et les contributions qui vont au-delà des attentes normales pour une équipe ou un groupe.

Les prix locaux sont le **prix du mérite** et le **prix de reconnaissance immédiate**. Les prix remis au niveau local permettent aux gestionnaires de récompenser les employés dont le rendement dépasse les attentes.

Prix de réalisation collective

Équipe Divide – Bureau régional du Manitoba

Chris Mainella, Sadie Bond, Mark Lafreniere, Stacy Cawley, Ian Mahon, Christine Langdon, Cynthia DeSousa, Susie Barros, Suzanne Moquin, Anne Krahn, Erin Magas

Le prix de réalisation collective a été décerné à l'équipe Divide en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à l'enquête et à la poursuite du « projet Divide », un dossier très médiatisé relatif au crime organisé impliquant 34 membres des Hells Angels et d'un club-école connexe.

Formation

École des poursuivants

L'École des poursuivants du SPPC offre annuellement de la formation conçue pour promouvoir le perfectionnement des compétences professionnelles nécessaires aux procureurs.

En 2012, l'École a offert trois formations distinctes.

Le cours de **niveau 1 (Les poursuites – principes fondamentaux)** a couvert divers sujets intéressant particulièrement les procureurs du SPPC, dont le rôle de la Couronne, la préparation des témoins et du procès, et les questions éthiques dans la pratique.

Le cours de **niveau 2 (Questions spécialisées s'adressant aux procureurs)** était axé sur l'écoute électronique et des cas complexes.

Le cours sur la **plaidoirie écrite** a aidé les avocats à perfectionner leurs techniques de rédaction de mémoires.

Langues officielles

Le Comité des langues officielles a continué de veiller à ce que le SPPC respecte ses obligations aux termes de la *Loi sur les langues officielles*. Il a également assuré le suivi des mesures décrites dans les rapports publiés par le commissaire aux langues officielles, le Secrétariat du Conseil du Trésor ou le ministre du Patrimoine canadien.

Le SPPC a commencé à mettre en place des mécanismes de production de rapports, sur les poursuites dans la langue de la minorité, ainsi que sur les mesures de soutien offertes aux

École des poursuivants, Plaidoirie écrite – Juillet 2012

École des poursuivants, Les poursuites – principes fondamentaux – Juillet 2012

École des poursuivants, Questions spécialisées s'adressant aux procureurs – Juillet 2012

communautés de langue officielle en situation minoritaire. Des procureurs bilingues du SPPC ont suivi des cours de langue pour améliorer leur capacité à plaider des causes dans la langue de la minorité de leur région. D'ailleurs, le SPPC est partenaire du site Web Jurisource.ca, lequel fournit des références et des outils à l'intention des praticiens du droit.

L'un des cochampions des langues officielles du SPPC siège au Conseil du Réseau des champions des langues officielles, un groupe chargé de promouvoir les langues officielles dans l'ensemble de la fonction publique fédérale et d'échanger des pratiques exemplaires.

Rayonnement

Tout au long de l'année, le SPPC a continué d'appuyer et de favoriser les relations externes avec les principaux intervenants nationaux et internationaux dans le domaine de la justice pénale.

De hauts fonctionnaires du SPPC ont rencontré la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada à deux reprises pour discuter de questions d'intérêt commun, y compris la reconnaissance officielle des cours donnés par l'École des poursuivants du SPPC. En novembre 2012, lors de la conférence automnale de l'Association des juges de la cour provinciale de la Saskatchewan, un procureur principal du SPPC a présenté les changements apportés à la LRCDAS par le projet de loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*).

En septembre 2012, George Dolhai, directeur adjoint des poursuites pénales, a dirigé une délégation canadienne dans le cadre d'une rencontre des Amériques de haut niveau tenue à Mexico, en vue de discuter d'une approche hémisphérique de lutte contre le crime organisé transnational.

À la fin de septembre 2012, le SPPC a participé à un atelier sur le contre-terrorisme parrainé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tenu au Mexique. L'exposé canadien était axé sur l'expérience nationale des enquêtes et des poursuites touchant les actes de terrorisme.

Tout au long de l'année, les procureurs du SPPC ont donné de la formation à la GRC et à d'autres corps de police sur les fouilles, les perquisitions et les saisies, le droit relatif à l'écoute électronique et les obligations de divulgation.

Le SPPC a accueilli des stagiaires de services des poursuites de l'Argentine, du Guatemala et de la France venus au Canada pour en apprendre davantage sur le système canadien de justice pénale.

Rencontres avec des délégations étrangères

Le 22 janvier 2013, une délégation de membres de l'Assemblée nationale française s'est rendue à l'administration centrale du SPPC à Ottawa pour discuter du contrôle judiciaire des activités de renseignement dans le domaine du droit pénal. Des discussions ont également porté sur l'indépendance des services de poursuite.

Le 15 juin 2012, de hauts fonctionnaires du SPPC, y compris le DPP, ont rencontré une délégation des Pays-Bas, en visite au Canada, afin de discuter de différentes approches en matière d'enquête et de poursuite de crimes graves.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

En octobre 2009, un ingénieur est mort lors de l'explosion d'une chaudière dans une usine à Ottawa, qui est exploitée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et qui assure le chauffage et le refroidissement d'environ 50 immeubles gouvernementaux à Ottawa et à Gatineau. En 2012, TPSGC a plaidé coupable à trois accusations en vertu du *Code canadien du travail* et a accepté de payer une amende de 300 000 $. Les procédures relatives à la détermination de la peine sont en cours.

Le 24 septembre 2012, Morris Pistyner, procureur fédéral en chef du bureau régional de l'Ontario du SPPC, a rencontré les membres d'une délégation du Parquet populaire suprême de Chine, en visite au Canada pour en apprendre davantage sur le rôle des procureurs canadiens et la structure organisationnelle du SPPC.

Comité FPT des Chefs des poursuites pénales

Le Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales regroupe les dirigeants des services de poursuite du Canada. Il vise à faciliter l'entraide et la coopération sur des questions opérationnelles. Le DPP en est le coprésident permanent. Le SPPC agit à titre de secrétariat pour le Comité.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2012. La première réunion, en avril 2012, était organisée conjointement avec le directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec. Tenue dans la ville de Québec, elle a précédé la 2e Conférence régionale de l'Amérique du Nord et des Caraïbes de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, et comportait une réunion conjointe avec le conseil exécutif du *National District Attorneys Association*. La seconde réunion, en octobre 2012, était organisée conjointement avec le Service des poursuites du Manitoba et comprenait une cérémonie de remise de prix d'excellence aux meilleurs poursuivants. Le SPPC a également organisé diverses réunions et téléconférences de sous-comités et groupes de travail du Comité.

Association internationale des procureurs et poursuivants

L'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP) est une organisation non gouvernementale et apolitique. Elle fait la promotion de la poursuite efficace, équitable, impartiale et efficiente des infractions pénales par l'application de normes et de principes élevés, incluant des procédures visant à prévenir ou à corriger les erreurs judiciaires. Elle aide les procureurs et poursuivants à l'échelle internationale dans la lutte contre le crime organisé et d'autres crimes graves, et favorise l'adoption de mesures visant à éliminer la corruption dans l'administration publique. En octobre 2012, le SPPC a participé à la Dix-septième Conférence annuelle et assemblée générale de l'AIPP à Bangkok, en Thaïlande, lors de laquelle le DPP a présidé la séance plénière de clôture portant sur l'expansion du crime organisé transnational vers de nouveaux domaines d'activité.

Un représentant du SPPC siège en tant que vice-président au conseil de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones, une organisation sœur de l'AIPP.

Le SPPC a également un représentant au sein du conseil de développement du *Global Prosecutors E-Crime Network* (GPEN), une plateforme Web lancée par l'AIPP à l'intention des procureurs spécialistes de la cybercriminalité, qui offre l'accès à des documents et à des outils de formation. Le site du GPEN offre aux procureurs experts en cybercriminalité une banque de personnes-ressources, un forum de discussion ainsi qu'une bibliothèque virtuelle et des documents de formation. Le SPPC est responsable du contenu canadien du site du GPEN, qui est déterminé en consultation avec le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la cybercriminalité.

Services internes

Services de l'administration

La Division des services de l'administration est chargée de la prestation de programmes et de services dans les domaines de la gestion des locaux, de la sécurité, de la santé et de la sécurité au travail (SST) et de la gestion informelle de conflits. Les principales activités exécutées en 2012 comprennent :

- l'achèvement des dernières étapes de la planification, dont l'application de Milieu de travail 2.0, en ce qui a trait au regroupement des bureaux de l'administration centrale dans la région de la capitale nationale (construction en cours);
- l'application de Milieu de travail 2.0 à la conception des nouveaux locaux du bureau de la région de la capitale nationale, du bureau régional du Nunavut et du bureau satellite de Calgary, qui devraient tous être prêts à l'été 2013;
- l'établissement du système de gestion informelle des conflits du SPPC, qui permet aux employés de régler les conflits de façon informelle et dans un esprit de collaboration;
- la prestation continue de conseils et de soutien en matière de protection et de sécurité du personnel par la mise en œuvre de mesures visant à prévenir l'intimidation des employés, et à y répondre; la tenue de séances de sensibilisation sur la protection de l'information et de séances d'information en matière de sûreté à l'étape de conception des bureaux des projets de gestion des installations; et
- la coordination du Programme de SST du SPPC, notamment la publication de la Politique sur la prévention et la résolution de la violence en milieu de travail et de la Politique sur les petits électroménagers et les appareils électriques du SPPC, la coordination des activités continues du Comité national d'orientation en matière de SST du SPPC, la prestation de soutien aux comités régionaux de SST et la formulation de conseils aux cadres et aux employés sur les questions de SST.

Communications

Le Groupe des communications s'occupe des activités de communication du SPPC visant la population et les médias, comme le prévoit la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*.

Le Groupe offre des produits et des services de communications, ainsi que des avis en la matière aux procureurs et aux gestionnaires du SPPC. Il est aussi responsable des communications internes, de la publication sur l'intranet et des autres moyens de communication internes de l'organisation.

En 2012–2013, le Groupe a donné des séances de formation sur les médias dans les bureaux régionaux et à l'administration centrale en vue d'aider les procureurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de communication publique et médiatique.

Fernand Gilbert ltée

L'entrepreneur en construction Fernand Gilbert ltée était responsable de la construction d'une section de la route 175 entre la ville de Québec et la région du Saguenay. En raison des travaux, une quantité importante de sédiments s'est déposée dans des cours d'eau qui se jettent dans la rivière Jacques-Cartier, causant des dommages considérables à l'habitat du poisson. Fernand Gilbert ltée a plaidé coupable à six chefs d'accusation de destruction de l'habitat du poisson aux termes de la *Loi sur les pêches*. Il a dû payer une amende de 165 000 $, dont la grande partie sera utilisée pour promouvoir la conservation et la protection de l'habitat du poisson dans le Parc national de la Jacques-Cartier et la Réserve faunique des Laurentides.

Avocat ministériel

Le Bureau de l'avocat ministériel (BAM) conseille le DPP et les cadres du SPPC sur les questions de droit administratif et public, les valeurs et l'éthique, les conflits d'intérêts ou de fonctions, les questions de droit du travail, l'accès à l'information, les activités politiques, les mesures concernant l'après-mandat, les poursuites contre le SPPC, les questions d'ordre juridique touchant les barreaux, l'application des politiques et des lignes directrices du Conseil du Trésor, et les questions liées aux mandataires. En outre, le BAM participe à la prestation de services consultatifs dans des domaines touchant les problèmes de gestion.

Finances et acquisitions

La Direction des finances et des acquisitions exerce un leadership et fournit des conseils et des services au SPPC en matière de gestion des acquisitions, de gestion des ressources, de gestion comptable, de politiques et d'assurance de la qualité. En plus de s'acquitter de ses engagements permanents, la Direction :

- a mis en œuvre des projets visant la rationalisation des processus opérationnels et l'amélioration de l'établissement des prévisions et des rapports (p. ex., recouvrement des coûts, états financiers);
- a élaboré et mis en œuvre un cadre de contrôle interne comprenant des contrôles en matière de rapports financiers, un plan d'action permettant d'effectuer les ajustements nécessaires, et des mesures à prendre pour corriger les lacunes décelées;
- a pris en charge tous les services régionaux de gestion financière et d'acquisitions qui étaient auparavant offerts par le ministère de la Justice Canada.

Ressources humaines

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) est responsable de la gestion des ressources humaines.

En 2012–2013, la DGRH a travaillé sur des outils en vue de mieux suivre les initiatives et les investissements en matière d'apprentissage. En outre, le SPPC a porté davantage attention aux formations informelles, comme le mentorat. Dans le cadre de son partenariat avec le ministère de la Justice Canada, l'organisation a pu améliorer l'efficacité du jumelage des participants au moyen d'outils de mentorat et accroître la participation au programme au moyen d'une nouvelle stratégie de communication visant les nouveaux mentors et les participants existants.

Le SPPC a continué de travailler à l'élaboration d'un Projet de gestion de l'incapacité conçu pour remédier aux préoccupations liées aux absences des employés pour cause de maladie ou de blessure. L'approche du SPPC en matière de gestion de l'incapacité met l'accent sur la communication continue entre les employés, leurs gestionnaires et les autres intervenants.

Le *Code de conduite du SPPC* est entré en vigueur le 1er mai 2013. Ce code, qui s'applique à tous les employés du SPPC, complète le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* en se fondant sur les valeurs fondamentales de l'organisation, soit le respect, l'intégrité, l'excellence et le leadership. Les deux codes décrivent les comportements attendus des employés pendant et après leur emploi.

En 2012, le SPPC a fait l'objet d'une vérification comprenant l'évaluation des cadres, des systèmes et des pratiques en matière de dotation. Dans le cadre de la vérification, réalisée par la Commission de la fonction publique, cette dernière a relevé plusieurs possibilités d'amélioration liées aux politiques et procédures du SPPC en matière de dotation, et a formulé des recommandations à cet égard. Le SPPC a déjà pris des mesures en réponse à bon nombre de ces recommandations, y compris un examen de sa Politique sur la zone de sélection, la rédaction d'un cadre préliminaire de surveillance de la dotation et l'affichage des priorités et des stratégies de l'organisation en matière de dotation.

Conformément à ses obligations aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, le SPPC a entrepris l'analyse de ses systèmes d'emploi. Cette analyse exhaustive des politiques, pratiques et systèmes de l'organisation en matière d'emploi vise à cerner et à éliminer les obstacles systémiques et comportementaux au recrutement de membres des groupes désignés (femmes, Autochtones, personnes handicapées et membres d'une minorité visible). Les résultats de l'analyse des systèmes d'emploi seront connus en 2013–2014.

Gestion de l'information et de la technologie

La Direction de la gestion de l'information et de la technologie est chargée de la planification, de la gestion et de la prestation des services de bibliothèque, de la gestion de l'information, de la technologie de l'information et du service des applications à l'ensemble du personnel du SPPC.

En 2012–2013, en plus d'offrir des services opérationnels permanents et de surveiller les services offerts par le ministère de la Justice Canada et Services partagés Canada, la Direction :

- a négocié et établi des ententes de services de soutien avec Services partagés Canada;
- a mis sur pied un certain nombre de projets prioritaires en matière de gestion de l'information et des technologies de l'information à l'appui de la principale activité du SPPC;
- a aidé à planifier les projets de déménagement des locaux de l'administration centrale et de bureaux régionaux.

Vérification interne

La Division de la vérification interne (DVI) évalue l'efficacité des processus du SPPC et collabore avec le Comité ministériel de vérification (CMV) pour fournir des recommandations et des conseils objectifs au DPP en ce qui concerne le caractère suffisant, la qualité et les résultats de la gestion du risque de l'organisation, et de ses processus et cadres de contrôle et de gouvernance.

En 2012–2013, le SPPC a publié trois rapports de vérification internes : *Vérification du bureau régional des Territoires du Nord-Ouest*, *Vérification de la gouvernance et de la planification intégrée* et *Vérification du bureau régional de l'Alberta*. La DVI a également réalisé deux examens de suivi des plans d'action de la direction portant sur les recommandations issues de vérifications antérieures. Le CMV, présidé par le DPP, s'est réuni trois fois au cours de l'année et a examiné plusieurs questions relatives à la vérification, y compris la vérification des activités de nomination du SPPC réalisée par la Commission de la fonction publique du Canada, de même que les valeurs et l'éthique, la sécurité, la gestion du risque, les contrôles internes, la gouvernance, la planification et la production de rapports financiers.

Relations ministérielles et externes

Le Secrétariat des relations ministérielles et externes (SRME) est chargé des relations ministérielles, des affaires parlementaires et du Cabinet, de la correspondance et des relations avec des groupes externes, ainsi que de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Le SRME veille à ce que des documents d'information de qualité soient fournis en temps opportun au bureau du procureur général, conformément à l'article 13 de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, qui oblige le DPP à informer le procureur général de tout dossier qui soulève d'importantes questions d'intérêt général. En outre, le SRME répond au courrier envoyé par le grand public ainsi qu'aux demandes d'information sur les activités du SPPC, y compris les demandes d'information provenant du Parlement. En 2012–2013, le SPPC a répondu à 72 questions inscrites au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

Projet Faril

Le Projet Faril était une enquête transfrontalière de 18 mois sur la contrebande de drogues à la frontière entre le Canada et les États-Unis. Un service de messagerie du crime organisé a utilisé des véhicules modifiés, des communications Internet chiffrées sur des appareils portatifs et un GPS afin de fixer des points de rencontre à des postes frontaliers éloignés le long de la frontière entre le Montana et la Saskatchewan pour échanger de la drogue et de l'argent. Plus de 1 300 kg de cocaïne ont été passés en contrebande de la côte ouest des États-Unis au Canada, et plus d'un million de comprimés d'ecstasy (MDMA) ont été passés en contrebande en sens inverse. La valeur totale de revente des drogues saisies était supérieure à 150 millions de dollars. Le chef du service de messagerie, Brock Palfrey, a été condamné au Canada à une peine d'emprisonnement de 18 ans. Deux de ses messagers, Bruce Larsen et Troy Swanson, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de 12 ans et de 11 ans, respectivement. D'autres messagers font l'objet de poursuites aux États-Unis.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est chargé de l'application des dispositions législatives en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels au SPPC. Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que le SPPC se conforme à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De surcroît, il réalise des activités de formation et d'éducation destinées à sensibiliser les employés et les mandataires du SPPC à l'égard de leurs rôles et responsabilités en vertu de ces lois. En 2012–2013, le Bureau de l'AIPRP a traité 28 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 15, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il a également répondu à 48 consultations en matière d'AIPRP provenant d'autres ministères.

Planification stratégique et gestion du rendement

La Division de la planification stratégique et de la gestion du rendement est responsable de la planification stratégique et opérationnelle à l'échelle du SPPC, de la gestion intégrée du risque, de la gestion du rendement et de la présentation de rapports, de la recherche et de l'évaluation, mais aussi la liaison avec les organismes centraux.

En 2012–2013, la Division a dirigé la participation du SPPC à l'évaluation prescrite par le Conseil du Trésor de la Stratégie nationale antidrogue (SNA) et des Mesures de lutte contre le tabac de contrebande. Elle a également contribué aux rapports annuels du rendement sur les initiatives auxquelles le SPPC participe, dont la SNA, le Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité et l'Initiative relative à l'accès légal. De plus, la Division a appuyé la mise en œuvre des réponses de la direction et des plans d'action découlant des initiatives déjà évaluées.

Enfin, l'Unité de recherche et d'évaluation de la Division a entrepris un examen de crimorg.ca, une base de données de ressources et de recherche sur les organisations criminelles, gérée par le SPPC et accessible aux organismes d'application de la loi canadiens, afin d'évaluer sa pertinence, sa conception, ses résultats préliminaires, son efficience et les possibilités d'amélioration. L'Unité a également compilé et analysé les données recueillies dans le cadre d'un sondage intergouvernemental sur le processus de sélection du jury pour les procès en français ou dans les deux langues officielles. Ce sondage a été entrepris en collaboration avec le ministère de la Justice du Canada pour le Groupe de travail FPT sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

3

Profils régionaux

Aperçu

Le SPPC compte 11 bureaux régionaux au pays et plusieurs bureaux locaux. Chaque bureau local relève d'un bureau régional, et chaque bureau régional est dirigé par un procureur fédéral en chef (PFC).

DOSSIERS PAR TYPE D'INFRACTION – TOUS LES BUREAUX RÉGIONAUX DU SPPC

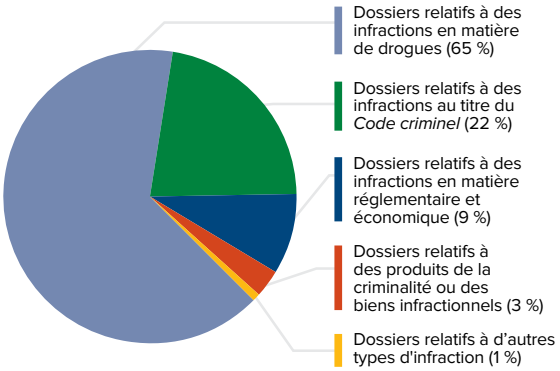

TEMPS PAR TYPE D'INFRACTION – TOUS LES BUREAUX RÉGIONAUX DU SPPC

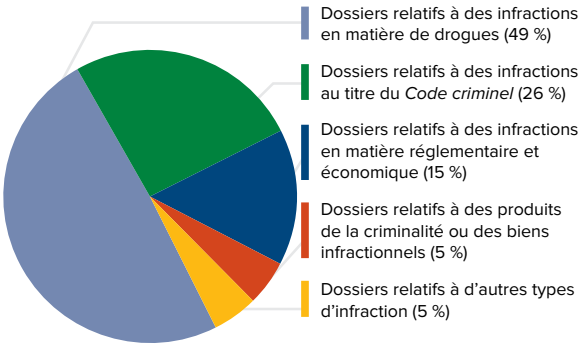

DOSSIERS PAR TYPE D'INFRACTION – BUREAUX RÉGIONAUX DANS LES TERRITOIRES

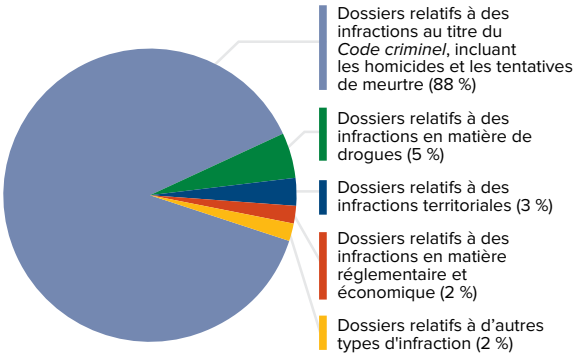

TEMPS PAR TYPE D'INFRACTION – BUREAUX RÉGIONAUX DANS LES TERRITOIRES

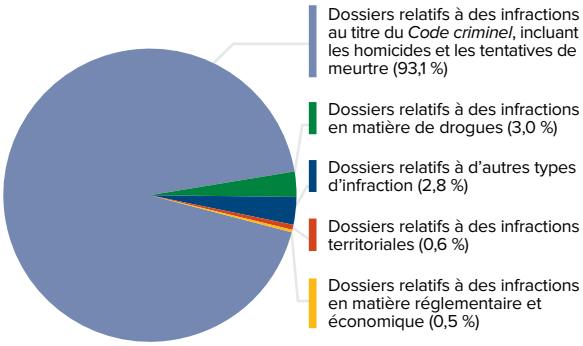

DOSSIERS PAR TYPE D'INFRACTION – BUREAUX RÉGIONAUX DANS LES PROVINCES

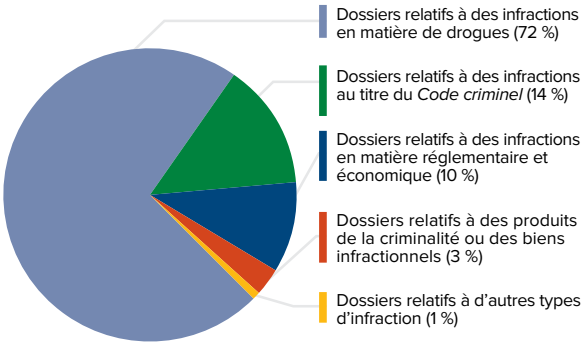

TEMPS PAR TYPE D'INFRACTION – BUREAUX RÉGIONAUX DANS LES PROVINCES

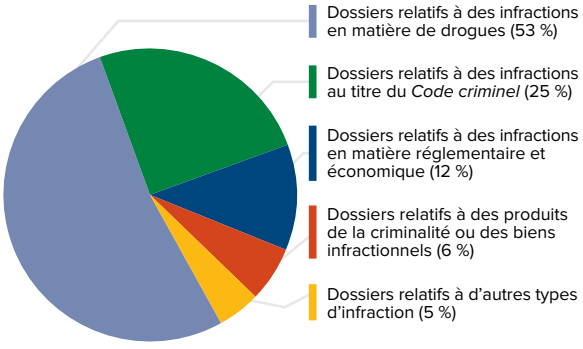

Alberta

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	117
Groupe Droit (LA)	62
Groupe Gestion du droit (LC)	2
Techniciens juridiques (EC)	15
Services des programmes et de l'administration	38

Le bureau régional de l'Alberta comprend un siège régional à Edmonton et un bureau local à Calgary. En plus de l'effectif sur place, des mandataires sont chargés de mener des poursuites en matière de drogues à l'extérieur des deux grands centres.

Les poursuites en matière de drogue et de crime organisé, qui comportent fréquemment des questions complexes liées à la *Charte canadienne des droits et libertés*, représentent une portion importante du travail effectué dans la région. Le Bureau traite également un nombre important de crimes économiques et de poursuites en matière réglementaires, qui souvent sont des dossiers complexes.

Au cours des trois dernières années, la complexité des dossiers traités au bureau régional de l'Alberta a augmenté de manière drastique. La prolifération des gangs criminalisés et de leurs activités et l'augmentation du nombre d'interventions menées par les organismes d'enquête ont engendré une plus grande charge de travail. Le recours accru aux mécanismes procéduraux dans les tribunaux, jumelés à l'incidence des questions techniques et juridiques importantes, tels que les perquisitions et les saisies, et l'utilisation des technologies de l'information a allongé les procédures judiciaires et les a compliquées.

De nombreuses initiatives ont été lancées au bureau régional en vue d'accroître l'efficience et l'intégrité systémique. On compte parmi celles-ci, une nouvelle entente majeure-mineure avec la province en matière de poursuites, un nouveau plan d'évaluation de la viabilité des dossiers afin de pouvoir améliorer l'efficience du système de gestion précoce des dossiers, et l'élaboration d'un système de présentation et de gestion électroniques des cas.

Dans *R. c. EGD Modern Design et coll.*, EGD Modern Design a été déclaré coupable, à la suite d'un procès, de douze accusations au titre de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la LRCDAS, pour avoir vendu des produits en les présentant comme des produits de santé naturels alors qu'il s'agissait de drogue au sens de la loi. La poursuite a nécessité un important investissement des ressources du SPPC. Au terme d'un long procès, EGD s'est vu imposer une amende de 112 000 $.

Dans *R. c. Reginald Alcantara et Alan Knapczak*, messieurs Alcantara et Knapczak ont été déclarés coupables, au terme d'un long procès, de conspiration de trafic de cocaïne et d'aide à une organisation criminelle. Les deux hommes, membres connus des Hells Angels, ont offert la protection des Hells Angels à une organisation de distribution en gros de cocaïne dirigée par un autre homme sous le couvert d'une entente de taxation de laquelle messieurs Alcantara et Knapczak ont tiré des profits substantiels. Ils ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de dix ans; des appels sont en attente. Le défendeur principal, qui dirigeait la tête de l'organisation, avait déjà plaidé coupable à une accusation de conspiration de trafic de cocaïne et été condamné à une peine d'emprisonnement de quatorze ans.

Atlantique

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	66
Groupe Droit (LA)	41
Groupe Gestion du droit (LC)	2
Techniciens juridiques (EC)	2
Services des programmes et de l'administration	21

Éric Asselin

Éric Asselin a occupé le poste de vice-président des finances de Norbourg Gestion d'Actifs, et a par la suite été consultant pour cette entreprise. Sachant que Norbourg était sur le point de faire faillite, M. Asselin a transféré d'importantes sommes d'argent dans son propre compte de banque. Il a ensuite caché ses actifs à ses créanciers lors de sa faillite personnelle. Il a plaidé coupable à l'accusation de fraude envers ses créanciers et a été condamné en janvier 2013 à une peine d'emprisonnement de trois ans. Il a également dû rembourser 50 000 $ au syndic de faillite.

Le bureau régional de l'Atlantique (BRA) exécute le mandat du SPPC dans les quatre provinces de l'Atlantique. Le siège du BRA est situé à Halifax, mais des bureaux locaux sont également en place à Moncton et à St. John's.

Les juristes du BRA font de nombreux déplacements dans la région afin d'offrir des services consultatifs et de poursuite dans 52 districts judiciaires. Au Nouveau-Brunswick, les poursuites sont régulièrement menées dans les deux langues officielles.

Les procureurs du BRA s'occupent d'une grande variété de dossiers de poursuite, y compris des dossiers complexes liés à la drogue et aux produits de la criminalité, des affaires exigeant d'importantes ressources en matière d'enquête et d'écoute électronique, des dossiers de crimes économiques comportant des infractions fiscales et des infractions associées au tabac de contrebande, et des affaires mettant en jeu des infractions en matière d'immigration, et aux termes de la *Loi sur la citoyenneté*. Les juristes travaillent en étroite collaboration avec divers organismes d'enquête et fournissent des conseils juridiques, avant la mise en accusation, dans de nombreux domaines. Les poursuites au titre de la *Loi sur les pêches* sont très fréquentes au BRA, et plusieurs d'entre elles comportent des questions intéressantes et complexes relativement aux revendications de droits ancestraux.

La charge de travail du BRA est répartie parmi sept équipes. Trois d'entre elles sont des équipes de poursuites générales qui s'occupent principalement des poursuites au titre de la LRCDAS à Halifax, Moncton et St. John's. Les autres équipes sont situées à Halifax, et fournissent des services consultatifs et de poursuite au BRA dans les secteurs suivants : supervision des mandataires, crimes économiques, crime organisé/produits de la criminalité et infractions réglementaires.

Les procureurs du BRA participent activement à diverses initiatives régionales portant sur l'efficacité du système de justice et l'administration de la justice pénale. Les juristes du SPPC des quatre provinces de l'Atlantique prennent aussi part à de nombreux programmes éducatifs avec les organismes d'enquêtes, ainsi qu'à de la formation juridique permanente.

Au sein du BRA, les juristes ont pris part à plusieurs affaires comportant des questions juridiques de premier plan. Dans *R. c. Level Carvery*, ils sont intervenus dans un appel en prenant appui sur les nouvelles dispositions du *Code criminel* relatives à la détention avant le procès et en insistant sur l'importance de ces dispositions dans le contexte de la détermination de la peine. L'affaire sera entendue devant la Cour suprême du Canada cette année.

Une enquête sur la circulation de drogues au sein du centre correctionnel de Halifax a mené à l'arrestation, vers la fin de 2009, de Tyrone David, un shérif qui était employé par le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse. L'affaire s'est conclue cette année, lorsque l'accusé a été déclaré coupable de trafic de drogue et condamné à une peine d'emprisonnement de quatre ans et neuf mois. Des témoignages d'experts ont été entendus afin de démontrer les effets négatifs importants du trafic de drogue dans les établissements correctionnels.

L'affaire *R. c. Vautour* mettait en jeu des infractions en matière de pêche au titre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Les défendeurs n'ont pas réussi à démontrer la présence d'une communauté

métisse culturellement distincte, ou géographiquement identifiable, dans la région de Kouchibouguac. Le juge de première instance a même déclaré que « la preuve écrasante suggère qu'il n'y en a jamais eu aucune ».

Colombie-Britannique

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	110
Groupe Droit (LA)	64
Groupe Gestion du droit (LC)	3
Techniciens juridiques (EC)	5
Services des programmes et de l'administration	38

Le bureau régional de la Colombie-Britannique (BRCB) possède quatre points de service à Vancouver. Les procureurs offrent des services de poursuites à l'ensemble de la province, avec l'aide de mandataires.

Environ 80 % de la charge de travail du BRCB est constituée de poursuites en matière de drogue, et le reste consiste en des poursuites réglementaires et économiques.

Alors que le volume global des dossiers traités au BRCB diminue, la complexité des enquêtes et des poursuites est à la hausse. Des organismes d'enquêtes, tels que le Service de police de Vancouver, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada, ont pris en charge certains dossiers plus complexes. Plusieurs dossiers sont situés en dehors des basses terres de l'île de Vancouver, ce qui requiert de fréquents déplacements.

En tant que ville portuaire, Vancouver attire d'importants réseaux d'importation de cocaïne et des fournisseurs de substances chimiques, comme la méthamphétamine et l'ecstasy, souvent fabriqués en vue d'en faire l'exportation.

En 2007, Baljinder Kandola, alors employé à titre d'agent de services frontaliers de l'Agence des services frontaliers du Canada, a été arrêté et accusé, avec deux autres personnes – Shminder Johal et Herman Riar – pour avoir importé 208 kilogrammes de cocaïne au Canada, au poste frontalier Pacific Highway pour transports routiers. La preuve a révélé qu'en échange de pots-de-vin, Kandola avait accepté de laisser Johal et Riar entrer au Canada, par sa guérite d'inspection primaire, à bord de voitures de tourisme dissimulant des paquets de cocaïne. En juin 2012, à la suite d'un long procès, devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique (CSCB), Kandola et Johal ont été reconnus coupables de complots d'importation de cocaïne et de diverses infractions d'abus de confiance. Kandola et Johal ont été condamnés à quinze ans et à dix-huit ans d'emprisonnement respectivement. Riar, qui avait déjà plaidé coupable, a été condamné à une peine d'emprisonnement de douze ans.

En août 2012, une mise en accusation directe comportant des accusations en matière d'organisation criminelle a été déposée contre des membres et des associés des Hells Angels. Il semble que les accusés auraient remis à des agents d'infiltration de la GRC, la somme de 4 millions de dollars, à titre d'avance, pour l'achat de 500 kilogrammes de cocaïne. L'affaire est présentement devant la CSCB.

Manitoba

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	47
Groupe Droit (LA)	24
Groupe Gestion du droit (LC)	2
Techniciens juridiques (EC)	4
Services des programmes et de l'administration	17

Situé à Winnipeg, le bureau régional du Manitoba (BRM) fournit des services dans toute la province. Les procureurs se rendent régulièrement dans les 60 tribunaux de circuits et les six grands centres judiciaires. Quatre mandataires appuient le travail des employés du BRM.

Deux juristes sont affectés au Groupe de l'intégrité financière, anciennement l'ÉIPMF, de la GRC. Tous les autres juristes intentent des poursuites à tous les échelons du système judiciaire. Ces poursuites visent surtout des infractions en matière de drogue,

mais également des infractions liées aux organisations criminelles, des infractions économiques et des infractions relatives à la santé et à la sécurité de la population.

L'an dernier au Manitoba, deux séries de poursuites (Projet Deplete et Projet Flatlined) ont ciblé les bandes de motards criminalisés, entraînant l'incarcération de la plupart des membres actifs des Hells Angels et des Rock Machine ainsi que de nombreux membres de leur club-école. Même si le nombre de dossiers continue d'augmenter, la sophistication croissante des enquêtes policières améliore le fonctionnement des tribunaux.

Le BRM a aussi mené des poursuites à l'égard d'infractions environnementales graves et d'infractions faisant l'objet d'une enquête par l'Agence canadienne d'inspection des aliments susceptibles d'avoir des répercussions internationales.

Le BRM cherche à resserrer ses liens avec les organismes chargés des poursuites aux États-Unis afin de partager des stratégies et des résultats, au profit des deux instances. En outre, l'Équipe intégrée de la police des frontières examine les questions liées à l'application commune de la loi dans les deux pays.

Capitale nationale

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	75
Groupe Droit (LA)	43
Groupe Gestion du droit (LC)	2
Techniciens juridiques (EC)	12
Services des programmes et de l'administration	18

Le bureau régional de la capitale nationale (BRCN) est situé à Ottawa. Il est saisi de toutes les poursuites fédérales dans l'est et dans le nord de l'Ontario, de même que dans les quatre districts de l'ouest du Québec. Au début 2013, la Section du droit de la concurrence du SPPC s'est jointe au BRCN.

La majorité des dossiers de poursuite traités au BRCN sont liés à des infractions en matière de drogue, et nombre d'entre eux sont associés aux organisations criminelles, car les services de police ciblent actuellement les groupes importants et bien organisés. Dans de nombreuses administrations, la police cible également le trafic de stupéfiants au niveau de la rue, ce qui entraîne une augmentation des dossiers renvoyés au BRCN à cet égard. Plusieurs organismes, qui procèdent à des enquêtes relativement à des infractions réglementaires en vertu de diverses lois fédérales, sont en train de se réorganiser. Cela a réduit le nombre de dossiers renvoyés, mais augmenté leur complexité, puisque le peu de ressources est consacré aux enquêtes portant sur les cas les plus graves.

Les procureurs du BRCN mènent également les poursuites relatives aux infractions terroristes présumées, telles celles découlant de l'enquête menée dans le cadre du Projet Samossa; et les crimes présumés contre l'humanité, comme la poursuite contre Jacques Mungwarere.

Le BRCN participe à la mise en place d'un tribunal spécial chargé de régler les problèmes auxquels se heurtent les délinquants autochtones. Le BRCN contribue également à l'initiative Justice juste-à-temps, de l'Ontario, qui vise à optimiser l'utilisation des ressources limitées des tribunaux. Le Bureau du procureur général d'Ottawa et le Service de police d'Ottawa se sont réunis à quelques reprises en vue d'établir une meilleure collaboration à l'égard des poursuites menées conjointement et des questions de divulgation.

Territoires du Nord-Ouest

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	48
Groupe Droit (LA)	17
Groupe Gestion du droit (LC)	2
Techniciens juridiques (EC)	4
Services des programmes et de l'administration	25

La formation au SPPC

Le SPPC est fier d'être une organisation qui favorise la formation, en offrant des activités de perfectionnement à ses employés afin qu'ils puissent réaliser leurs objectifs de carrière. L'École des poursuivants offre de la formation aux juristes à toutes les étapes de leur carrière afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires pour devenir des procureurs efficaces. Lancé au printemps 2013, le Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux est un programme complet offrant des activités de formation, de mentorat et des activités en cours d'emploi conçu pour aider les nouveaux procureurs à obtenir les connaissances, les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour gravir les échelons dans le domaine des poursuites. Le SPPC tient une base de données de Gestion du savoir où sont conservés tous les documents de formation préparés par les procureurs de l'organisation et qui permettent aux procureurs de tirer des leçons des travaux que leurs collègues ont réalisés dans les autres administrations. Le SPPC offre aussi des opportunités aux employés de parfaire leurs connaissances en langue seconde.

Le SPPC est chargé de poursuivre toutes les infractions prévues par les lois fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.) et mène la majorité des poursuites territoriales. Situé à Yellowknife, la capitale du territoire, le bureau régional des Territoires du Nord-Ouest (BRTNO) dessert les communautés situées dans un secteur de plus d'un million de kilomètres carrés grâce aux tribunaux itinérants de la Cour territoriale et de la Cour suprême. Les procureurs doivent prendre l'avion pour se rendre dans une vingtaine de communautés, alors qu'une communauté est accessible par voie terrestre. En 2012–2013, 20 procès devant jury ont été instruits par la Cour suprême dans 11 communautés, d'Ulukhaktok, au nord, à Fort Smith, au sud. Il y a eu 87 audiences devant les tribunaux de circuit territoriaux à l'extérieur de Yellowknife, alors que les cours territoriales à Yellowknife ont siégé pour un total de 74 semaines. Le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence conjugale a siégé 22 fois à Yellowknife, et depuis le 1er avril 2013, il tient également des audiences à Behchoko.

Les juristes et CTC du BRTNO sont répartis en trois équipes régionales, ce qui permet d'assurer la cohérence des pratiques en matière de poursuite et de prendre conscience des valeurs de la communauté.

Le BRTNO a continué d'offrir de la formation à ses procureurs et aux coordonnateurs des témoins de la Couronne sur la sécurité à bord des aéronefs à voilure fixe, le secourisme en milieu sauvage et la survie dans l'Arctique. Les juristes ont aussi suivi un cours de conduite hivernale et un cours d'antidérapage. Les participants se sont entraînés à faire des sorties de route pour éviter une collision, une compétence qui a pu être mise en pratique peu après par un avocat alors qu'il se rendait à Behchoko pour une audience devant les tribunaux de circuit.

Tous les membres du personnel ont suivi une formation sur le traumatisme par personne interposée, une expérience que vivent fréquemment les personnes qui sont exposées indirectement à des événements traumatisants parce qu'elles sont appelées à écouter ou à voir la souffrance d'autres personnes. Tous les employés du BRTNO ont pris part aux camps de sensibilisation à la culture autochtone. Les participants ont parcouru la route de glace jusqu'à Dettah, une communauté autochtone près de Yellowknife, et ont fait le reste du parcours en motoneige. Ils se sont familiarisés avec l'histoire des Premières nations de ce secteur, ils ont appris comment nettoyer et préparer le poisson avant de le faire cuire sur un feu à ciel ouvert et ils ont été initiés à la médecine traditionnelle.

Le BRTNO collabore avec le programme coop de la faculté de droit de l'Université de Victoria et offre des stages professionnels aux étudiants participants. À ce jour, trois des participants au Programme d'enseignement coopératif ont fait un stage dans les T. N.-O., deux au sein du SPPC et l'autre au sein du ministère de la Justice du Canada.

La violence conjugale est demeurée un problème important dans les T. N.-O. Le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale, qui a commencé à entendre des affaires en 2011, a mis en place trois programmes, que 16 personnes

(13 hommes, 3 femmes) ont suivis avec succès. Deux autres participants n'ont pas réussi le programme. Un quatrième programme a été lancé au début du mois de mars 2013.

Nunavut

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	37
Groupe Droit (LA)	13
Groupe Gestion du droit (LC)	2
Techniciens juridiques (EC)	1
Services des programmes et de l'administration	21

Le Nunavut comprend 25 communautés et s'étend sur un territoire de plus de 2 millions de kilomètres carrés. Les bureaux du SPPC sont situés à Iqaluit, la capitale territoriale, et à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le bureau local de Yellowknife dessert la région de Kitikmeot, où il est plus facile de se rendre en passant par Yellowknife que par Iqaluit.

Le bureau régional du Nunavut (BRN) du SPPC est responsable de toutes les poursuites menées sur le territoire, notamment toutes les affaires liées au *Code criminel*, les affaires au titre de la LRCDAS, les poursuites réglementaires et les poursuites au titre des lois territoriales.

Les crimes de violence, passant de voie de fait à homicide, présentent toujours le plus grand défi pour le BRN. Même si le BRN a ouvert moins de dossiers l'an dernier, la gravité des dossiers est toujours fortement supérieure à la moyenne nationale. Par ailleurs, il y a eu plusieurs vieux dossiers d'agression sexuelle comportant des allégations d'abus de confiance à l'endroit de plaignants mineurs.

Le nombre de poursuites menées au titre de la *Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut* et de la LRCDAS a augmenté en raison de la plus grande place que les organismes d'enquête accordent à ce type d'infractions.

Le Nunavut conserve le taux le plus élevé par habitant de voies de fait, d'agressions sexuelles et d'homicides au Canada, une tendance observée depuis 2001. Plus de la moitié des homicides ont été commis par un conjoint ou autre membre de la famille. Le territoire a non seulement le taux de criminalité le plus élevé au Canada, mais aussi l'indice de gravité de la criminalité et l'indice de gravité de la criminalité pour les crimes de violence les plus élevés. Les crimes commis au Nunavut sont généralement plus graves qu'ailleurs au pays.

Parallèlement, le nombre d'accusations criminelles déposées au Nunavut a diminué chaque année depuis 2008–2009. Par ailleurs, le BRN a réglé plus de dossiers au cours de la dernière année que dans toutes les années précédentes, et prend substantiellement moins de temps pour intenter une poursuite. Le BRN continuera de travailler avec des partenaires du système de justice à tous les niveaux pour faire progresser l'administration de la justice pénale au Nunavut.

Ontario

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	188
Groupe Droit (LA)	121
Groupe Gestion du droit (LC)	3
Techniciens juridiques (EC)	22
Services des programmes et de l'administration	42

Le bureau régional de l'Ontario (BRO) est responsable du sud de l'Ontario, de la région de Windsor à l'ouest, à Trenton à l'est, et de la Baie Georgienne-Peterborough/Lindsay au nord à la frontière de Niagara au sud. Il a son siège à Toronto et possède des bureaux locaux à Brampton, Kitchener et London.

Bien que la majeure partie de la charge de travail du BRO porte sur la poursuite des infractions en matière de drogue, il s'occupe également de diverses questions réglementaires, dont celles relatives aux affaires d'évasion fiscale.

Le BRO a observé encore cette année une prolifération des cultures de marihuana et des laboratoires de méthamphétamine, qui représentent un danger pour les communautés dans lesquelles ils sont situés. Le Bureau a aussi noté une augmentation des poursuites

liées à la croissance des activités des groupes criminels organisés à l'extérieur de la région du Grand Toronto, notamment dans la région de Kitchener.

Le BRO a entrepris d'améliorer la communication électronique de la preuve des cas graves. Par ailleurs, le BRO a travaillé en étroite collaboration avec la GRC et l'ARC, qui subissent actuellement une restructuration.

En 2012–2013, le BRO a mené les poursuites, découlant du Projet O'Board, dans lesquelles des individus ont été condamnés pour importation de plus de 100 kilogrammes de drogue au Canada. Le BRO s'occupe également de la poursuite en cours dans le cadre du Projet Ink. Cette poursuite vise une présumée organisation criminelle, qui aurait apparemment pris part à un projet d'importation massive de cocaïne et qui comporte la saisie de produits de la criminalité d'une valeur de plus d'un million de dollars.

Québec

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	91
Groupe Droit (LA)	53
Groupe Gestion du droit (LC)	2
Techniciens juridiques (EC)	11
Services des programmes et de l'administration	25

Le bureau régional du Québec (BRQ) est situé à Montréal. Certains de ses procureurs travaillent au sein de l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers et de l'Unité mixte des produits de la criminalité, dans la ville de Québec. Le BRQ mène toutes les poursuites fédérales dans 31 des 34 districts judiciaires du Québec.

Les procureurs du BRQ s'occupent principalement des poursuites complexes très médiatisées, notamment celles qui ont trait au crime organisé, aux crimes économiques, au blanchiment d'argent, au terrorisme, à la fraude fiscale et à la sécurité nationale et frontalière. En 2012–2013, plus de 400 dossiers traités par le Bureau étaient des mégadossiers ou des dossiers très complexes.

Les procureurs fournissent des conseils aux organismes d'enquête concernant les infractions en matière de fraude perpétrée dans les marchés financiers et mènent toutes les poursuites à cet égard. Ils s'occupent aussi des poursuites au titre de la *Loi sur les pêches* qui soulèvent des questions complexes, telles que les revendications relatives aux droits ancestraux des Autochtones.

Les procureurs ont aussi mené plusieurs dossiers de poursuite au titre de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, notamment des affaires relatives à de fausses déclarations de citoyenneté canadienne.

Une douzaine de procureurs spécialisés du BRQ ont agi à titre de mandataires pour le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile en vue d'obtenir des autorisations d'écoute électronique et de surveillance vidéo dans le cadre d'enquêtes majeures en matière de sécurité nationale, de drogue et de crime organisé, menées par la GRC.

Le BRQ a continué de travailler de concert avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec à l'égard de poursuites en matière de fraude, de crime organisé et de terrorisme.

Navires *Sun Sea* et *Ocean Lady*

Le SPPC est responsable d'une série de poursuites découlant de l'arrivée de deux navires transportant des migrants sans papier. Le navire Ocean Lady est arrivé en Colombie-Britannique en 2009 avec à son bord 76 migrants, et le navire Sun Sea est arrivé en 2010 avec à son bord 492 migrants. Plusieurs personnes ont été accusées de passage de clandestins en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour avoir facilité l'entrée de migrants sans papier au Canada. Les accusés dans l'affaire du navire Ocean Lady ont fait valoir que les dispositions sur le passage de clandestins étaient trop générales, et qu'elles devraient donc être invalidées. Ils ont obtenu gain de cause. L'affaire fait actuellement l'objet d'un appel. Quatre des accusés dans l'affaire du navire Sun Sea attendent actuellement leur procès, tandis qu'un des coaccusés s'est enfui en France et un autre au Sri Lanka.

Saskatchewan

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	27
Groupe Droit (LA)	14
Groupe Gestion du droit (LC)	2
Techniciens juridiques (EC)	2
Services des programmes et de l'administration	9

Le bureau régional de la Saskatchewan (BRS) est situé à Saskatoon. Une unité mixte des produits de la criminalité est située à Regina, au Quartier général de la GRC. Des mandataires aident le BRS à s'occuper de dossiers de tous les niveaux de complexité dans plus de 80 emplacements.

Les dossiers relatifs au crime organisé (infractions relatives aux drogues, aux produits de la criminalité, au blanchiment d'argent et aux armes à feu) et à l'évasion fiscale forment la plus grande partie de la charge du travail du BRS. Pour le reste, il s'agit surtout d'affaires réglementaires telles que des infractions en matière d'environnement, des infractions au *Code du travail* ayant entraîné des blessures ou la mort en milieu de travail et des infractions en matière de douanes, d'immigration, de droit d'auteur et de faillite.

Le BRS a observé un accroissement de la lutte antidrogue dans les trois unités de lutte contre le crime organisé financées par la province, les services de police municipale de la province et les 1 300 membres de la GRC répartis dans 83 détachements. Même si 67 % de la population est établie dans des zones urbaines, la croissance économique dans les secteurs de la construction et de l'exploitation minière fait en sorte que l'activité criminelle touche également les zones rurales ciblées par cette croissance économique. Le BRS a constaté une augmentation de la violence et de l'utilisation des armes à feu dans le cadre des activités des organisations criminelles. Il a d'ailleurs dû demander la protection d'agents de sécurité à plusieurs reprises. Le BRS a aussi constaté une utilisation accrue des services postaux pour faire entrer clandestinement de la drogue au pays, comme de l'héroïne et de la marihuana, en provenance de l'Europe et du Moyen-Orient.

Le BRS collabore avec ses partenaires du système de justice, ce qui comprend les tribunaux et le ministère provincial de la Justice, en vue de réduire les délais relatifs au transfert d'accusations et à l'imposition de peines probatoires ou conditionnelles vers d'autres juridictions, lorsque le délinquant n'est pas un résident de la Saskatchewan. Des efforts similaires ont déjà permis de réduire le temps d'attente des accusés en attente de leur procès.

Parmi les dossiers importants menés par le BRS, on compte l'affaire *R. c. Taylor* dans laquelle un agent correctionnel a été déclaré coupable, au terme d'un procès de trois semaines devant jury, pour avoir fait entrer illégalement diverses drogues dans un

établissement carcéral. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans pour trafic de drogue et entrave à la justice.

Yukon

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF	
Employés	31
Groupe Droit (LA)	11
Groupe Gestion du droit (LC)	2
Techniciens juridiques (EC)	1
Services des programmes et de l'administration	17

Le bureau régional du Yukon (BRY) est situé à Whitehorse. Le BRY s'occupe des tribunaux répartis à 14 endroits sur le territoire, dont Whitehorse. Chaque année, les cours territoriales tiennent au moins six sessions à chaque emplacement situé en dehors de Whitehorse. Des audiences extraordinaires sont organisées pour les affaires complexes et celles qui s'étendent sur une longue période. La Cour suprême se réunit en session extraordinaire dans chaque communauté au besoin. Les procureurs se déplacent par voie terrestre vers chaque emplacement, sauf à Old Crow qui n'est accessible que par avion.

Les poursuites au titre du *Code criminel* comprennent parfois des images et du matériel troublants qui peuvent être très difficiles à examiner. En 2012–2013, le BRY a offert de nouveau une formation à tous les employés du bureau régional pour les aider à faire face au traumatisme transmis par personne interposée. La formation a été dispensée sur une base individuelle, avec la possibilité d'obtenir du counselling de suivi avec l'animateur, sur demande. Cette formation ainsi que le counselling sont obligatoires pour tous les nouveaux employés du BRY.

Un grand nombre d'infractions traitées par le BRY sont liées à la violence conjugale. Le BRY plaide devant le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale du Yukon à Whitehorse et à celui de la communauté de Watson Lake. Ce tribunal privilégie une approche fondée sur le traitement pour aborder les problèmes de violence conjugale. L'accusé doit d'abord accepter de plaider coupable avant de pouvoir être considéré comme admissible à suivre un traitement pour violence conjugale et toxicomanie. À la fin du processus, qui prend en moyenne 12 mois, le délinquant reçoit une peine atténuée dans la mesure de sa participation au traitement.

Le BRY est également un partenaire actif du Tribunal communautaire du mieux-être. La clientèle cible du tribunal se compose des personnes souffrant de dépendances à l'alcool ou aux drogues, de troubles mentaux, ou de déficiences cognitives (y compris les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale). L'accusé doit d'abord accepter de plaider coupable et adhérer à des conditions astreignantes de mise en liberté. Il peut notamment être tenu de se soumettre à des rencontres régulières, à des programmes, à de la formation, à une évaluation psychologique et des séances de counselling, à des tests aléatoires de dépistage de drogue illégale ou à toute autre condition précise établie selon les besoins de l'accusé. À la fin du processus, qui prend en moyenne de 18 à 24 mois, le délinquant reçoit une peine atténuée dans la mesure de sa participation au traitement.

4

Priorités organisationnelles

Mobilisation et perfectionnement des employés

Les travaux du SPPC en ce qui concerne cette priorité sont axés sur la création d'un milieu de travail qui reflète la culture de diversité et d'inclusion de l'organisation, où règne le respect, où les employés sont invités à utiliser la langue officielle de leur choix, et où le harcèlement et la discrimination ne sont pas tolérés.

En 2012–2013, le SPPC a entamé l'adoption du processus opérationnel commun des ressources humaines, qui permettra une gestion efficace des systèmes relatifs aux ressources humaines. Le mandat du Comité de gestion des ressources humaines a été révisé et un nouveau calendrier accéléré des réunions a été établi. Le plan d'action du SPPC relatif au Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux a été approuvé et communiqué à tous les employés en novembre 2012; des plans d'action régionaux ont été recueillis en vue de développer des activités visant à donner suite aux résultats du Sondage.

Au printemps 2013, le SPPC a lancé le Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux, un programme exhaustif composé de formation, de mentorat et d'activités en cours d'emploi destiné aux nouveaux procureurs. Sa mise en œuvre se fera de façon progressive au cours de l'année qui vient.

Sécurité

Le SPPC a adopté un programme de sécurité qui vise à assurer un milieu de travail sûr et sécuritaire à ses employés et à protéger l'information sous sa garde.

Au cours de l'année, le SPPC a donné suite aux incidents d'intimidation, qui lui ont été signalés, par l'entremise de son Programme de protection des employés. Le programme prévoit des mesures de protection pour les employés menacés en raison de

leur travail. La Section des services de sécurité a participé à la conception des bureaux du SPPC pour veiller à l'intégration d'éléments de sécurité lors de projets d'amélioration des locaux. Des séances de sensibilisation ont été offertes aux employés de tous les bureaux du SPPC au pays afin de les sensibiliser davantage aux pratiques et politiques liées à la sécurité du personnel, de même qu'à la protection des locaux et de l'information.

Parmi les mesures prises pour protéger les renseignements, notons la tenue de séances de sensibilisation sur la gestion de l'information et le marquage de sécurité de l'information conformément à la *Loi sur la protection de l'information* et à la Politique sur la gestion de l'information. La Section a aussi fourni des conseils et un soutien opérationnel à l'échelle du pays sur le contrôle de l'accès des installations et l'identification des employés, l'acquisition de classeurs et de contenants sécuritaires et les enquêtes d'attestation de sécurité du personnel.

Affectation des ressources et gestion du rendement

À titre d'organisation fédérale, le SPPC est tenu d'optimiser l'utilisation des ressources dont il dispose et de présenter des rapports sur son rendement. La disponibilité de données fiables sur le rendement est essentielle à la capacité du SPPC à faire état de ses activités et de leurs résultats avec exactitude, ainsi qu'à soutenir les stratégies de planification, de prise de décisions et de financement.

Le SPPC fonde ses activités de planification et la préparation de rapports sur les données tirées de son système de gestion des dossiers. Les modifications apportées à ce système en 2012–2013 visaient à améliorer la saisie de données touchant, par exemple, la nature des accusations et la date à laquelle elles ont été portées, ainsi que les renseignements sur les accusations qui entraînent l'imposition d'une peine minimale obligatoire. Ces changements améliorent la capacité du SPPC à faire des comptes rendus détaillés de ses activités de poursuite.

Consolidation des relations du SPPC avec les organismes d'enquête

Le SPPC reconnaît l'importance d'entretenir des rapports axés sur la collaboration, avec les corps policiers et les organismes d'enquête, et de respecter l'indépendance de chaque organisation. Avoir de bonnes relations permet au SPPC et aux organismes d'enquête d'exercer leurs rôles respectifs de manière indépendante et collaborative, tout en optimisant l'efficacité et l'efficience du SPPC en tant que service de poursuite.

En juin 2012, le SPPC a mis en place des normes de service qui établissent ce à quoi les corps policiers et les organismes d'enquête fédéraux peuvent s'attendre de la part du personnel juridique du SPPC, notamment sur le plan de questions comme les heures normales de bureau, le délai de réponse aux demandes d'avis juridique et les motifs pour lesquels ils peuvent être consultés par le SPPC. L'élaboration de mécanismes et d'outils pour suivre de près la mise en œuvre des normes de service se fait en consultation avec les procureurs fédéraux en chef.

Le SPPC continue de participer à des comités interorganismes et à des groupes de travail, dont le Comité exécutif des ÉIPMF et le Regroupement des poursuivants en matière de crime économique et de fraude en valeurs mobilières. De surcroît, le SPPC tient des réunions bilatérales avec la GRC et d'autres organismes d'enquête au moins une fois par année pour discuter d'enquêtes, de poursuites, de questions juridiques, et de leurs rôles et responsabilités respectifs.

Le SPPC a conclu des protocoles d'entente avec plusieurs organismes d'enquête. Ils énoncent les rôles et les responsabilités et affirment l'indépendance du SPPC en tant qu'organisation.

5

Renseignements financiers

Budget de fonctionnement

La totalité du budget du SPPC est consacrée au fonctionnement – c'est-à-dire la prestation de services de poursuite.

En 2012–2013, le budget initial de 174,3 millions de dollars a été accru de 8,7 millions de dollars au cours de l'exercice. Le budget total, en fin d'exercice, était 183 millions de dollars. L'augmentation était principalement constituée de fonds destinés aux nouvelles initiatives et aux initiatives renouvelées, au renouvellement des conventions collectives et de fonds inutilisés provenant de l'excédent de fonctionnement de 2011–2012. Le tableau 1 donne de plus amples renseignements.

La réduction du budget total, de 2011–2012 à 2012–2013, a principalement été occasionnée par un financement moindre pour le déménagement de bureaux.

TABLEAU 1 : BUDGET APPROUVÉ (MILLIONS DE DOLLARS)

	2012–2013			2011–2012
	ALLOCATION BUDGÉTAIRE EN DÉBUT D'EXERCICE	RAJUSTEMENTS	BUDGET EN FIN D'EXERCICE	BUDGET EN FIN D'EXERCICE
Personnel (y compris les régimes d'avantages sociaux des employés)	125,6	1,5	127,1	126,7
Autres coûts de fonctionnement	62,4	8,1	70,5	76,3
Rentrées de fonds et recettes à valoir sur le crédit	(13,7)	(0,9)	(14,6)	(16,4)
Budget total net	174,3	8,7	183,0	186,6

Dépenses réelles

Comme l'illustre le tableau 2, les dépenses réelles nettes pour 2012–2013 se sont chiffrées à 163,4 millions de dollars, soit une augmentation de 7 millions par rapport à 2011–2012. Cette augmentation s'explique principalement par le fait que les paiements au fournisseur de services internes (le ministère de la Justice Canada) ont été affectés à « Autres coûts de fonctionnement » plutôt qu'à « Coûts liés au personnel »; ce qui a réduit « Coûts liés au personnel » et accru « Autres coûts de fonctionnement ». De plus, « Autres coûts de fonctionnement » comprend aussi une augmentation des dépenses au chapitre du matériel informatique et des logiciels.

TABLEAU 2 : TOTAL DES DÉPENSES NETTES RÉELLES (MILLIONS DE DOLLARS)

	2012–2013	2011–2012
	DÉPENSES RÉELLES	DÉPENSES RÉELLES
Personnel	97,0	99,8
Autres coûts de fonctionnement	65,8	58,0
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	15,2	15,0
Rentrées de fonds et recettes à valoir sur le crédit	(14,6)	(16,4)
Total des dépenses nettes	163,4	156,4

Dépenses par activité de programme

Le SPPC a trois activités de programme. Le budget, tout comme les dépenses réelles, est réparti approximativement de la façon suivante : 75 % pour la poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme; 9 % pour la poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques; 16 % pour les services internes.

Les fonds inutilisés de 19,5 millions de dollars sont composés d'économies réalisées à la suite de l'examen des dépenses du budget de 2012, de fonds affectés au déménagement de bureaux non dépensés, d'une réserve pour éventualités mise de côté à l'intention des Équipes intégrées de la Police des marchés financiers, et d'un excédent de fonctionnement.

TABLEAU 3 : DÉPENSES PAR ACTIVITÉ DE PROGRAMME (MILLIONS DE DOLLARS)

	2012–2013			2011–2012
	BUDGET EN FIN D'EXERCICE	DÉPENSES RÉELLES	FONDS INUTILISÉS	FONDS INUTILISÉS
Programme de poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme	132,8	122,7	10,1	19,4
Programme de poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques	19,4	14,5	4,9	5,2
Services internes	30,8	26,2	4,6	5,6
Total des dépenses nettes	183,0	163,4	19,6	30,2

6

Personnes-ressources

Renseignements publics

Service des poursuites pénales du Canada
284, rue Wellington, 2e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
1-877-505-7772
info@sppc.gc.ca

Demandes des médias

Service des poursuites pénales du Canada
284, rue Wellington, 2e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
613-954-7803
media@sppc.gc.ca

Administration centrale

Me Brian Saunders
Directeur des poursuites pénales
Service des poursuites pénales du Canada
284, rue Wellington, pièce 2359
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Me George Dolhai
Directeur adjoint des poursuites pénales
Service des poursuites pénales du Canada
222, rue Queen, pièce 1128
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Me Kathleen Roussel
Directrice adjointe des poursuites pénales
Service des poursuites pénales du Canada
284, rue Wellington, pièce 2329
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Bureaux régionaux

Colombie-Britannique

Me Robert Prior
Procureur fédéral en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de la Colombie-Britannique (Vancouver)
Robson Court 900 – 840 rue Howe
Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2S9
604-666-5250

Alberta

Me Wes Smart, c.r.
Procureur fédéral en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de l'Alberta (Edmonton)
700, Tour EPCOR
10423 – 101e rue
Edmonton (Alberta) T5H 0E7
780-495-3553

Saskatchewan

Me Christine Haynes
Procureure fédérale en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de la Saskatchewan (Saskatoon)
123, deuxième avenue sud, 10e étage
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 7E6
306-975-5477

Manitoba

Me Ian Mahon
Procureur fédéral en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional du Manitoba (Winnipeg)
234, rue Donald, pièce 515
Winnipeg (Manitoba) R3C 1M8
204-983-5738

Ontario

Me Morris Pistyner
Procureur fédéral en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de l'Ontario (Toronto)
2 First Canadian Place, suite 3400
Exchange Tower, boîte 36
Toronto (Ontario) M5X 1K6
416-973-0960

Région de la capitale nationale

Me Tom Raganold
Procureur fédéral en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de la capitale nationale
160, rue Elgin, pièce 806
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
613-957-7000

Québec

Me André A. Morin, Ad. E.
Procureur fédéral en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
Tour Est, 200 ouest, boul. René-Lévesque, 9e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
514-283-9929

Atlantique

Me Peter Chisholm
Procureur fédéral en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional de l'Atlantique (Halifax)
Tour Duke, 5251, rue Duke, pièce 1400
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3
902-426-5535

Nunavut

Me Barry Nordin
Procureur fédéral en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional du Nunavut (Iqaluit)
Boîte postale 1030
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H9
867-975-4600

Territoires du Nord-Ouest

Me Sandra Aitken
Procureure fédérale en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional des Territoires du
Nord-Ouest (Yellowknife)
Édifice Joe Tobie, 5020 – 48e rue, 3e étage
Boîte postale 8
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2N1
867-669-6900

Yukon

Me John Phelps
Procureur fédéral en chef
Service des poursuites pénales du Canada
Bureau régional du Yukon (Whitehorse)
Édifice Elijah Smith 300, rue Main, suite 200
Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5
867-667-8100